# FT SOFAC AUTO LEASE II

**Fonds de Titrisation (FT)** 

Régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le dahir n°1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée

#### EXTRAIT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Titrisation de créances résultant de contrats de location avec option d'achat de véhicules à moteur conclus par **SOFAC** 

Montant Total de l'Emission par le FT SOFAC AUTO LEASE II est de : 990.906.402,94 MAD

Types de titres	Nombre de titres	Montant unitaire (MAD)	Nominal total (MAD)	Taux d'Intérêt Nominal	Prime de risque	Maturité des titres (mois)	Date d'amortissement finale **	Rythme d'amortissement
Obligations	9.809	100.000	980.900.000,00	Taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 28 novembre 2024, avec une Prime de Risque comprise entre 50 et 58 pbs*.	50-58 pbs	54	27 juin 2029	Trimestriel
Parts résiduelles	2	5.003.201,47	10.006.402,94	N/A	N/A	57	27 septembre 2029	In fine (**)
Total	9.811		990.906.402,94	-	-	-	-	-

<sup>\*</sup>Le Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 28 novembre 2024 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 50 et 58 points de base, soit un taux variant entre 3,27% et 3,35%.

\*\* En prenant l'hypothèse de l'absence de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Emission réservée aux Investisseurs Qualifiés de droit marocain. Période de souscription : du 10 décembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus Date d'émission: 17 décembre 2024

Arrangeur &  Etablissement Gestionnaire	Initiateur	Dépositaire
SSE	SOFAC	CIH > BANK

Organismes d	le placement
 Co-Chef de file du Syndicat de Placement	Chef de file du Syndicat de Placement
CDG CAPITAL	CIH > BANK

#### VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ce document est un extrait du Document d'Information visé par l'AMMC en date du 03/12/2024 sous la référence n°VI/TI/003/2024.

#### I°- Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ("AMMC") n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ("l'Opération") objet du document d'information (le "Document d'Information") ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Opération.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur (le "**FT SOFAC AUTO LEASE II**" ou le "**Fonds**"). Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés aux actifs transférés ou aux titres émis par le FT SOFAC AUTO LEASE II (les "**Titres**") et proposés dans le cadre de l'Opération.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription de tout Titre, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des Titres offerts, ainsi que la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits Titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis et notamment celles figurant à la section X.3 "Facteurs de Risques" du Document d'Information ; et
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le Document d'Information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou la détention des Obligations émises dans le cadre de l'Opération.

Les personnes en la possession desquelles le Document d'Information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le Syndicat de Placement ne proposera les Titres objet du Document d'Information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Ni l'AMMC, ni l'Etablissement Gestionnaire, ni l'Initiateur n'encourent de responsabilité du fait du nonrespect de ces lois ou règlements par le Syndicat de Placement.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une partie du Document d'Information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le 03/12/2024 sous la référence n°VI/TI/003/2024. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du Document d'Information qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

#### II°- Préambule

En application des dispositions de l'article 5 de la Loi relative à l'APE, le Document d'Information porte, notamment, sur les caractéristiques propres au Fonds « FT SOFAC AUTO LEASE II », les caractéristiques des Obligations émises par le Fonds et leurs méthodes d'évaluation, la composition de l'actif du Fonds et les modalités et les conditions de souscription.

La souscription ou l'acquisition de Titres du Fonds « FT SOFAC AUTO LEASE II » entraine de plein droit l'adhésion au Règlement de Gestion du Fonds.

Plus généralement, la souscription, l'acquisition ou la détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné, de plein droit, adhésion pleine et entière, et reconnaissance et acceptation sans condition de, chacune des règles de gestion et fonctionnement applicables au Fonds, telles que ces règles figurent dans les stipulations applicables du Règlement de Gestion et des autres contrats et documents auxquels le Fonds est ou sera partie, et telles qu'elles pourront éventuellement être modifiées.

Le Document d'Information a été préparé par SOFAC STRUCTURED FINANCE sous sa responsabilité.

Le contenu de ce Document d'Information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, auprès de SOFAC et SOFAC STRUCTURED FINANCE.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°44-12, et conformément à l'article 1.23 de la Circulaire AMMC n° 03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire AMMC n° 02/20, après obtention du visa de l'AMMC, un extrait du Document d'Information validé par l'AMMC, est publié immédiatement sur le site internet de SOFAC STRUCTURED FINANCE.

Par ailleurs, et au plus tard deux (2) jours après l'obtention du visa de l'AMMC, SOFAC STRUCTURED FINANCE doit publier, sur un journal d'annonces légales, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait du Document d'Information publié sur son site internet.

Ce Document d'Information est mis à la disposition de tout Porteur de Titre(s) et de toute personne dont la souscription est sollicitée à tout moment dans les lieux suivants :

- au siège de SOFAC STRUCTURED FINANCE, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca Maroc ;
- au siège de SOFAC, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca Maroc;
- sur le site de SOFAC STRUCTURED FINANCE : www.ssf.ma
- sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma

## III°- Interprétations

Les termes et noms communs utilisés dans le présent "Extrait du Document d'Information " et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Document d'Information du FT SOFAC AUTO LEASE II

## IV°- Description de l'Opération

La présente section intitulée "Description de l'Opération" est un résumé de l'Opération. Ce résumé ne contient qu'une partie des informations relatives à l'Opération qui doivent être lues en lien avec les informations plus détaillées figurant dans le Document d'Information et les Documents de l'Opération. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opération de titrisation portant sur des actifs de même nature a été préalablement autorisée par l'AMMC en 22/10/2021. Cette autorisation confirme la conformité de l'opération aux cadres juridique et réglementaire applicables, garantissant ainsi la transparence et la sécurité des processus relatifs à la titrisation des créances concernées.

Ce résumé reprend certaines informations sélectionnées du Document d'Information relatives au Fonds, aux Titres, aux conditions légales et financières des Titres et aux Créances Cédées.

Les termes utilisés dans ce résumé et commençant par une lettre majuscule ont la même signification que ceux utilisés dans le reste de ce Document d'Information. Leur définition est donnée à la section III "Abréviations et définitions" du Document d'Information, à moins qu'ils ne soient spécifiquement définis dans la présente section.

#### IV.1 Cadre de l'Opération

Le Conseil d'administration de SOFAC, en date du 15 février 2024, a autorisé la mise en place d'un programme de titrisation de Loyers à Recevoir et de Créances d'Indemnité sur un portefeuille de référence LOA détenus par SOFAC, pour un plafond de quatre milliards de dirhams. Ledit Conseil d'administration a conféré au Directeur Général de SOFAC et à toute personne désignée par lui les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'Opération.

Le montant de l'Opération à la Date d'Emission est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix millions neuf cent six mille quatre cent deux dirhams et quatre-vingt-quatorze centimes (990.906.402,94 MAD). Ce montant est financé par l'émission par le Fonds d'Obligations et de Parts Résiduelles (voir section X "Passif du Fonds").

## IV.2 Objectif de l'Opération

L'objectif de SOFAC est de diversifier ses moyens de financement et de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires fixées en matière de fonds propres.

#### IV.3 Description de l'Opération

Il est prévu que le FT SOFAC AUTO LEASE II (le "Fonds") soit constitué le 17 décembre 2024 (la "Date de Constitution du Fonds") à l'initiative de SOFAC STRUCTURED FINANCE, agissant en qualité d'Etablissement Gestionnaire.

Le Fonds est un fonds de titrisation (FT) régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le dahir n°1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et

complétée et par son règlement de gestion (le "Règlement de Gestion"), dont le projet a été agréé par l'AMMC en date du 3 décembre 2024 sous la référence n°AG/TI/002/2024 qui décrit les caractéristiques de l'opération, dont notamment les modalités et les conditions d'acquisition des Créances, les modalités et les conditions d'émission des Titres, ainsi que les facteurs de risques supportés par les Porteurs de Titres et les mécanismes de couverture prévus dans le cadre de l'opération, ainsi que l'ensemble des mentions requises par l'article 32 de la Loi sur la Titrisation.

La gestion du Fonds est assurée par SOFAC STRUCTURED FINANCE qui représente le Fonds à l'égard des tiers et peut ester en justice, pour défendre et faire valoir les droits et intérêts des Porteurs de Titres.

Le Fonds acquiert à la Date de Cession Initiale auprès de SOFAC des Loyers à Recevoir et des Créances d'Indemnité résultant de Contrats LOA conclus par SOFAC avec des clients personnes physiques résidant au Maroc ou des personnes morales de droit marocain, pour financer l'acquisition de véhicules à moteur.

Les Loyers à Recevoir acquis par le Fonds sont des créances de loyers résultant de Contrats LOA et correspondent à des échéances constantes pour toute la durée du Contrat LOA concerné.

Les Créances d'Indemnité acquises par le Fonds sont des créances d'indemnité dues par le Débiteur concerné en cas de résiliation anticipée du Contrat LOA concerné, dans les conditions dudit Contrat LOA. D'un point de vue économique et sous réserve des stipulations des Contrats LOA concernés, les Créances d'Indemnités viennent en substitution des Loyers à Recevoir Cédés en cas de résiliation anticipée d'un Contrat LOA.

Il n'est pas prévu que le Fonds procède à l'acquisition de nouvelles Créances après la Date de Cession Initiale, à l'exception du transfert au Fonds de nouvelles Créances venant en replacement (i) des Créances Cédées Déchues, tel que plus amplement décrit à la section IX.10 "Rachat par l'Initiateur des Créances Cédées Déchues" et/ou (ii) des Créances Cédées non conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité ou dont la cession au Fonds n'est pas valable ou opposable aux tiers.

Afin de financer l'acquisition par le Fonds des Loyers à Recevoir et des Créances d'Indemnité à la Date de Cession Initiale, le Fonds émet à la Date d'Emission des Obligations pour un montant de 980.900.000,00 MAD et des Parts Résiduelles pour un montant total de 10.006.402,94 MAD.

Les Obligations font l'objet d'un Appel Public à l'Epargne mais leur souscription est réservée à des Investisseurs Qualifiés de droit marocain (en ce compris l'Initiateur qui peut souscrire des Obligations). Les Parts Résiduelles sont souscrites par SOFAC. Il n'est pas prévu que le Fonds procède à de nouvelles émissions d'obligations ou de parts résiduelles après la Date d'Emission.

Durant la Période d'Amortissement Normal, les Obligations émises par le Fonds s'amortissent selon l'échéancier figurant à l'Annexe 4 du Document d'Information.

Le Fonds est constitué à la Date de Constitution du Fonds. Il est dissout et liquidé conformément aux stipulations de la section VIII.1.2 "*Dissolution et liquidation du Fonds*" du Document d'Information.

A compter de la Date de Cession Initiale et conformément à l'article 27 de la Loi sur la Titrisation, SOFAC, en qualité de Recouvreur, et sous le contrôle de l'Etablissement Gestionnaire, assure, pour le compte du Fonds, la gestion et le recouvrement des Créances Cédées, des flux générés par ces Créances Cédées ainsi que la mise en jeu, la mainlevée et l'exécution des garanties ou autres sûretés accessoires y afférentes, et ce dans les conditions définies dans la Convention de Recouvrement.

Le Fonds peut acquérir des valeurs du trésor, souscrire à des OPCVM monétaires ou obligataires et/ou effectuer des dépôts à terme auprès de banques uniquement dans le cadre du placement des liquidités momentanément disponibles, en particulier des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve, et ce conformément aux articles 45 et 53 de la Loi sur la Titrisation et au Règlement de Gestion.

Les Obligations bénéficient en priorité des flux de remboursement des Créances Cédées par rapport aux Parts Résiduelles et ont une Duration de 17 mois (selon un scénario basé sur un Taux de Remboursement Anticipé annuel de 4,49 % et un Taux de Déchéance annuel de 0,59% calculé sur l'ensemble du portefeuille de Loyers à Recevoir Cédés).

Les Porteurs d'Obligations sont couverts contre les risques de défaillance des Débiteurs, les autres risques relatifs aux Créances Cédées ainsi que les risques de défaillance de l'Initiateur par les mécanismes de couverture qui sont décrit dans la section X.5 Mécanisme de couverture.

Les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Fonds par la constitution de la Réserve au crédit du Compte de Réserve à concurrence du Montant Requis de Réserve.

Les Porteurs de Titres ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Fonds dès lors que le Fonds n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective en droit marocain.

Par ailleurs, l'ordre de répartition des sommes disponibles à l'actif du Fonds implique que le risque de défaillance des Débiteurs, les autres risques relatifs aux Créances Cédées ainsi que les risques de défaillance de SOFAC seront supportés en priorité par le Porteur des Parts Résiduelles, et par la suite par les Porteurs d'Obligations.

Conformément à l'article 14 de la Loi sur la Titrisation, les Porteurs d'Obligations ne peuvent pas demander le remboursement de leurs Obligations par le Fonds.

La souscription, l'acquisition ou la détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné, de plein droit, adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, l'ensemble des caractéristiques et termes et conditions des Titres (et notamment, l'acceptation des Ordres de Priorité des Paiements applicables et la renonciation à recours à l'encontre du Fonds dans les conditions mentionnées aux termes du Document d'Information), lesdits termes et conditions des Titres liant valablement et automatiquement ce Porteur de Titres avec effet immédiat à la date d'une telle souscription, acquisition ou détention.

Plus généralement, la souscription, l'acquisition ou la détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné, de plein droit, adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, chacune des règles de gestion et fonctionnement applicables au Fonds, telles que ces règles figurent dans les stipulations applicables du Règlement de Gestion et des autres contrats et documents auxquels le Fonds est ou sera partie, et telles qu'elles pourront éventuellement être modifiées.

# V°- Intervenants à l'Opération

#### Initiateur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

La situation financière de l'Initiateur est présentée en Annexe I du présent Extrait.

#### **Etablissement Gestionnaire**

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE
Représentant légal	Monsieur Chakib EL MEZOUARI

## Dépositaire

Dénomination sociale	CIH
Représentants légals	M. Morad MIMOUNI et M. Abdelhakim AGOUMI

## **Commissaire aux Comptes**

Dénomination sociale	MAGUIRI & ASSOCIES
Représentant légal	M. Issam EL MAGUIRI

#### VI°- Actif du Fonds

#### VI.1 Composition de l'actif du Fonds

#### L'actif du Fonds est composé :

- des Créances Cédées Initiales acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention de Cession à la Date de Cession Initiale ;
- des Créances Cédées Complémentaires acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans la cadre de la Convention de Cession à toute Date de Cession Complémentaire ;
- des flux de paiement provenant des Créances Cédées (en ce compris les indemnités dues au Fonds au titre des Polices d'Assurance Décès, la Quote-Part du Prix de Revente des véhicules que SOFAC s'est engagée à reverser au Fonds et/ou la quote-part des indemnités perçues au titre des Polices d'Assurance Perte Totale que SOFAC s'est engagée à reverser au Fonds);
- des Montants Résolutoires et des Montants d'Indemnisation dus au Fonds en cas de cession non valable ou opposable ou de non-conformité de Loyers à Recevoir Cédés à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité, conformément aux stipulations de la Convention de Cession ;
- du Prix de Rachat des Créances Cédées Déchues ;
- de la trésorerie et des produits de placement éventuels des fonds figurant au crédit du Compte Général ou du Compte de Réserve, générés par l'investissement de cette trésorerie ; et
- de tout produit affecté au Fonds dans le cadre de son objet.

Conformément à l'article 19 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds ne peut nantir aucune des Créances Cédées.

#### VI.2 Nature et caractéristiques des Créances Cédées

Sous réserve des conditions de la Convention de Cession, à la Date de Cession Initiale, l'Initiateur cède au Fonds :

- les Loyers à Recevoir identifiés dans un Fichier de Créances et dans un Bordereau de Cession et dont les données statistiques sont précisées dans la section IX.6 "Données statistiques et historiques relatives aux Loyers à Recevoir faisant partie des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale", et
- les Créances d'Indemnité au titre des Contrats LOA dont les Loyers à Recevoir sont cédés au Fonds.

Par ailleurs, à toute Date de Paiement durant la Période d'Amortissement Normal, l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, et l'Initiateur conviennent que le Fonds achète à cette Date de Paiement :

- des Loyers à Recevoir identifiés dans un Fichier de Créances et dans le Bordereau de Cession correspondant ; et
- les Créances d'Indemnité au titre des Contrats LOA dont les Loyers à Recevoir sont cédés au Fonds,

uniquement en remplacement (i) des Créances Cédées Déchues et/ou (ii) des Créances Cédées non conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité ou dont la cession au Fonds n'est pas valable ou opposable aux tiers (de(s) "**Créances Cédées Complémentaires**").

Toute Date de Paiement ainsi située durant la Période d'Amortissement Normal et à laquelle l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, et l'Initiateur ont décidé d'un commun accord que le Fonds achète des Créances Cédées Complémentaires est une Date de Cession Complémentaire.

Pendant cette Date de Cession Complémentaire, l'Établissement Gestionnaire transmet à l'AMMC dans un délai d'un mois suivant la réalisation de la cession, un fichier contenant l'ensemble des informations relatives aux Créances Complémentaires cédées au Fonds.

## VI.3 Critères d'Eligibilité des Créances Cédées

#### Critères d'Eligibilité relatifs aux Créances de Loyers et aux Droits sur Créance d'Indemnité

A la Date de Cession Initiale et le cas échéant à toute Date de Cession Complémentaire, une Créance n'est éligible à une cession que si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité suivants à la Date de Cession concernée :

- (a) la Créance est représentative d'un droit à paiement d'un Loyer à Recevoir ou d'une Créance d'Indemnité, né ou futur ;
- (b) le Contrat LOA dont résulte la Créance a été consenti par l'Initiateur, conformément à ses procédures habituelles d'octroi pour ce type de contrats ;
- (c) le Contrat LOA dont résulte la Créance est en vigueur, est valable en toutes ses stipulations et est conforme à l'ensemble des lois et règlements qui lui sont applicables ;
- (d) le Contrat LOA dont résulte la Créance n'est ni expiré, ni résilié, ni dénoncé ;
- (e) lorsqu'un cautionnement a été mis en place pour garantir les obligations du débiteur au titre du Contrat LOA dont résulte la Créance, ce cautionnement est en vigueur et est valable en toutes ses stipulations ;
- (f) immédiatement avant la Date de Cession concernée, la Créance est détenue en pleine propriété par l'Initiateur et gérée par lui conformément à ses procédures habituelles pour ce type de contrat ;
- (g) la Créance est cessible et la cession de la Créance au Fonds ne nécessite aucune autorisation préalable de quiconque, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'aient pas déjà été obtenus ; plus généralement, il n'existe pas d'obstacle légal, réglementaire ou contractuel pour la cession de cette Créance au Fonds ;
- (h) le Contrat LOA dont résulte la Créance et la Créance elle-même ne font l'objet d'aucune cession, délégation, saisie ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à la cession au Fonds de cette Créance :
- (i) la Créance ne fait l'objet d'aucune option ou droit conféré(e) au bénéfice d'un tiers, ni d'aucune sûreté, saisie ou autre mesure d'exécution ;
- (j) la Créance fait l'objet d'une autorisation irrévocable expresse de prélèvement sur le compte bancaire du Débiteur concerné ;
- (k) la Créance est libellée en Dirhams marocains ;

- (1) si le Contrat LOA prévoit la constitution d'un Dépôt de Garantie, le Débiteur concerné a effectivement réalisé le Dépôt de Garantie, représentant le pourcentage convenu de la valeur du véhicule, conformément aux stipulations du Contrat LOA concerné ;
- (m) SOFAC a payé au vendeur du véhicule objet du Contrat LOA dont résulte la Créance (ou à son mandataire) l'intégralité du prix d'achat du véhicule en question et ce véhicule est plus généralement la pleine propriété de SOFAC seul ;
- (n) la carte grise du véhicule objet du Contrat LOA dont résulte la Créance est établie au nom du Débiteur et barrée au profit de SOFAC ;
- (o) les Loyers à Recevoir au titre d'un Contrat LOA dont résulte la Créance correspondent à des échéances constantes pour toute la durée du Contrat LOA concerné et sont payables à terme à échoir ;
- (p) la Créance n'est pas comptabilisée par l'Initiateur comme douteuse ou contentieuse conformément à ses pratiques comptables habituelles et ne comporte, à la Date de Cession concernée, aucun élément permettant d'identifier un risque de non-recouvrement ;
- (q) le Contrat LOA dont résulte la Créance n'a fait l'objet, à la connaissance de l'Initiateur, d'aucun incident de paiement non régularisé à la Date de Cession concernée, d'aucune procédure de recouvrement judiciaire ni d'aucun contentieux non régularisé à la Date de Cession concernée;
- (r) à la connaissance de l'Initiateur, la Créance ou le Contrat LOA dont elle résulte ne fait l'objet d'aucune contestation, ni dans son principe, ni dans son montant ;
- (s) la Créance n'est pas susceptible de faire l'objet d'une compensation avec une créance réciproque détenue par le Débiteur concerné de cette Créance à l'encontre de l'Initiateur, et le montant nominal de cette Créance ne peut pas faire l'objet d'une réduction quelconque opposable à l'Initiateur;
- (t) le Contrat LOA dont résulte la Créance ne prévoit pas la fourniture par SOFAC ou tout tiers de services ou d'entretien au titre ou en relation avec le véhicule concerné ;
- (u) l'Initiateur a exécuté toutes ses obligations au titre du Contrat LOA dont résulte la Créance de telle sorte que la valeur des Loyers à Recevoir qui en résultent n'en est pas affectée ;
- (v) l'Initiateur dispose d'un original du Contrat LOA dont résulte la Créance ou, à tout le moins, d'une copie dudit Contrat LOA si l'original fait défaut ;
- (w) le Contrat LOA dont résulte la Créance, la créance elle-même et les accessoires de la créance sont soumis au droit marocain
- (x) la Créance est une créance détenue par un Débiteur remplissant tous les Critères d'Eligibilité des Débiteurs
- (y) le Contrat LOA dont résulte la Créance n'a pas fait l'objet d'une demande de report d'un ou plusieurs loyers

#### Critères d'Eligibilité relatifs aux Débiteurs

- (a) au moins douze (12) loyers ont été effectivement et intégralement réglés par le débiteur concerné au titre du Contrat LOA dont résulte la Créance ;
- (b) les Loyers à Recevoir dus au titre du Contrat LOA dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé total ou d'une résiliation, à l'initiative du débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce débiteur est redevable au titre de ce Contrat LOA d'une Créance d'Indemnité conformément aux stipulations du Contrat LOA concerné et dans les limites permises par les lois et règlements applicables ;

- (c) si ce Débiteur est une personne physique ou, dans certains cas, une personne morale, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Décès ou Invalidité auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- (d) si cette police est requise par le dispositif habituel d'octroi de financement des Contrats LOA de SOFAC, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Perte Totale auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- (e) lorsque ces polices sont requises conformément au dispositif habituel d'octroi de financement des Contrats LOA de SOFAC, les primes d'assurance échues et exigibles au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale concernées ont été payées ;
- (f) le Débiteur concerné est une personne physique résidant au Maroc ou une personne morale de droit marocain ;
- (g) le Débiteur concerné n'est pas une entité du groupe de l'Initiateur ;
- (h) le Débiteur concerné n'est pas un Client Douteux ou Client Contentieux comptabilisé comme tel dans les comptes de l'Initiateur selon la pratique comptable habituelle de l'Initiateur ;

#### VI.4 Présélection et sélection des Créances Eligibles

Une présélection des Loyers à Recevoir susceptibles d'être cédées par l'Initiateur au Fonds est établie avant l'émission des Titres. Cette présélection est effectuée au sein du portefeuille de Contrats LOA figurant à l'actif de l'Initiateur et respectant les Critères d'Eligibilité.

Au 31 octobre 2024, le portefeuille présélectionné comprend des Loyers à Recevoir totalisant, un montant de 1.118.917.489,51 MAD.

A la Date de Cession, la sélection des Loyers à Recevoir devant faire l'objet d'une cession au Fonds est effectuée sur un gisement de Contrats LOA représentant un Loyer Restant Dû des Loyers à Recevoir de 1.082.571.111,29 MAD et remplissant l'ensemble des Critères d'Eligibilité selon la même méthode que celle qui a régi la présélection desdits Contrats LOA. Ce gisement a fait l'objet d'un audit de la part du cabinet FORVIS MAZARS.

Nous tenons à préciser qu'il n'y aura pas de changement dans ce portefeuille entre la date de présélection et la date de Cession.

Aucun remplacement des créances devenues non éligibles entre la date de présélection soit le 31 octobre 2024 et la Date de Cession Initiale n'est prévu, les Créances Cédées au Fonds à cette date feront partie de la sélection dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Les caractéristiques des Loyers à Recevoir appartenant à la sélection ainsi que leurs analyses figurent dans les tableaux qui suivent.

VI.5 Données statistiques et historiques relatives aux Loyers à Recevoir faisant partie des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale

#### <u>VI.5.1 Données statistiques relatives au Stock éligible des créances cédées au Fonds à la Date de</u> Cession Initiale au 31/10/2024

A titre illustratif, une analyse statistique du stock de Créances Eligibles similaire aux Créances à céder au Fonds, a été établie avant la Date de Cession Initiale. Cette simulation comprend des Créances répondant aux Critères d'Eligibilité totalisant, au 31 octobre 2024, un LRD des Créances de 1.118.917.489.51 MAD.

Les principales caractéristiques du stock des Créances de Loyers arrêté au 31 octobre 2024 se présentent comme suit :

Caractéristiques du stock des Créances Eligibles au 31 octobre 2024

Nombre de Contrats LOA	10 541 Contrats LOA
Total des Loyers à recevoir (Hors TVA)	1 118 917 489,51 MAD
Loyers à Recevoir minimal (Hors TVA)	9 810,79 MAD
Proportion dans les loyers à recevoir Global	0,0009%
Loyers à Recevoir maximal (Hors TVA)	5 564 431,80 MAD
Proportion dans les loyers à recevoir Global	0,4973%
Loyers à Recevoir moyen (Hors TVA)	106 149,08 MAD
Proportion dans les loyers à recevoir Global	0,0095%
Durée initiale moyenne	5,01 ans
Durée initiale moyenne pondérée	5,01 ans
Durée initiale minimale	2,00 ans
Durée initiale maximale	6,08 ans
Durée vécue moyenne	2,31 ans
Durée vécue pondérée	<b>1,92</b> ans
Durée résiduelle moyenne	2,71 ans
Durée résiduelle pondérée	3,09 ans

## 1) Répartition du stock des Contrats LOA par durée initiale

Durée initiale (ans)	LRD	Part LRD
2-3	7 287 834	0,65%
3-4	77 354 643	6,91%
4-5	185 024 012	16,54%
5-6	567 573 713	50,73%
6-7	281 677 286	25,17%
Total général	1 118 917 490	100,00%

La majorité des créances (51%) est concentrée sur des contrats LOA ayant une durée initiale de 5 à 6 ans. Cela montre une préférence pour des durées de contrat moyennes dans ce portefeuille.

## 2) Répartition du stock des Contrats LOA par durée vécue

Durée vécue (ans)	LRD	Part LRD
1-2	687 801 579	61,47%
2-3	282 459 589	25,24%
3-4	123 434 118	11,03%
4-5	23 056 821	2,06%
5-6	2 165 383	0,19%
Total général	1 118 917 490	100,00%

La grande majorité des créances dans ce portefeuille ont une durée vécue entre 1 an et 3 ans. Les créances plus anciennes (au-delà de 3 ans) représentent une part nettement moindre. Cela indique un fort taux de renouvellement du portefeuille.

#### 3) Répartition du stock des Contrats LOA par durée résiduelle

Durée résiduelle (ans)	LRD	Part LRD
1-2	197 568 639	17,66%
2-3	308 889 864	27,61%
3-4	378 032 781	33,79%
4-5	202 188 455	18,07%
5-6	32 237 751	2,88%
Total général	1 118 917 490	100,00%

La majorité des créances (61%) ont une durée résiduelle de 2 à 4 ans, indiquant que la plupart des contrats LOA sont à mi-parcours.

#### 4) Répartition du stock des Contrats LOA par année d'octroi

Année d'octroi	LRD	Part LRD
2019	4 036 108	0,36%
2020	34 008 531	3,04%
2021	136 767 813	12,22%
2022	321 560 458	28,74%
2023	622 544 581	55,64%
Total général	1 118 917 490	100,00%

Le portefeuille de créances est majoritairement composé de contrats LOA octroyés entre 2022 et 2023.

#### 5) Répartition du stock des Contrats LOA par Loyers à recevoir restants à payer

Loyers à Recevoir	LRD	Part LRD
0-50.000	95 707 408	8,55%
50.000-100.000	291 363 043	26,04%
100.000-150.000	251 259 548	22,46%
150.000-200.000	130 661 371	11,68%
200.000-250.000	68 013 731	6,08%
250.000-300.000	50 167 453	4,48%
Supérieur à 300.000	231 744 936	20,71%
Total général	1 118 917 490	100,00%

Le portefeuille de créances est majoritairement composé de loyers à recevoir inferieurs à 200 KDH.

#### 6) Débiteurs du stock sélectionné

L'intégralité des Contrats LOA sélectionnés font l'objet d'une autorisation irrévocable de prélèvement sur le compte bancaire du débiteur, et sont destinés à des clients personnes physiques ou morales, résidant au Maroc.

Les débiteurs sont ventilés par CSP (Catégories socio professionnelles : salariés, professionnels, et autres...), et chaque CSP est répartie elle-même en plusieurs sous-CSP. Au total, le portefeuille

compte 4 catégories professionnelles dont 9 sous-catégories et 16 secteurs d'activités pour les personnes morales.

## a) Répartition des débiteurs par Catégorie Socio-professionnelle

Les Catégories Socio-Professionnelles, sélectionnées dans le portefeuille proposé à la cession, sont définies dans l'Annexe 5 du Document d'Information.

Les données relatives à certaines sous catégories, ne sont pas présentées dans le Document d'Information. Les sous catégories socio-professionnelles sont développées dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

Le tableau suivant décrit la répartition des débiteurs par grandes CSP :

Catégories socioprofessionnelle	LRD	Part LRD
Personnes Morales	426 649 709	38,13%
Professionnels	327 379 862	29,26%
Salariés	361 023 555	32,27%
Retraités	3 864 364	0,35%
Total général	1 118 917 490	100,00%

Les créances sont principalement détenues par les personnes morales suivies des professionnels, des salariés et enfin des retraités, qui détiennent une part très marginale du total des créances.

#### Répartition des salariés par Classe :

Sous CSP « Salarié	LRD	Part LRD
Cadre Secteur Privé	242 898 638	67,28%
Cadre Secteur Public	50 996 878	14,13%
Employé Secteur Privé	54 600 998	15,12%
Employé Secteur Public	12 527 040	3,47%
Total général	361 023 555	100,00%

Les cadres représentent plus de 81% du portefeuille de la catégorie « Salarié » contre seulement 19% pour les employés essentiellement du secteur privé.

#### Répartition des professionnels par Sous-Catégorie :

Sous CSP « Professionnels »	LRD	Part LRD
Agriculteur	15 347 927	4,69%
Artisan	34 678 731	10,59%
Commerçant	108 188 765	33,05%
Profession libérale	80 951 219	24,73%
Rentier	88 213 220	26,95%
Total général	327 379 862	100,00%

Le tableau montre une répartition équilibrée des créances parmi les différentes sous-catégories de professionnels essentiellement composée de commerçants, professionnels libéraux et rentiers.

## Répartition des Personnes Morales par secteur d'activité :

Secteur d'activité	LRD	Part LRD
Activités De Services	91 276 303	21,39%
Activités financières	6 326 053	1,48%
Administration publique	34 005 893	7,97%
Agriculture, chasse, sylviculture	6 128 451	1,44%
Bâtiment et travaux publics	49 015 327	11,49%
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	49 754 124	11,66%
Education	28 462 779	6,67%
Hôtels et Restaurants	16 116 146	3,78%
Immobiliers, location et services aux entreprises	14 166 018	3,32%
Industries extractives	9 621 084	2,26%
Industries manufacturières	12 016 720	2,82%
Pêche, aquaculture	0	0,00%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5 905 509	1,38%
Santé et action sociale	5 940 530	1,39%
Services collectifs, sociaux et personnels	4 617 372	1,08%
Transports et Communications	93 297 400	21,87%
Total général	426 649 709	100,00%

Les débiteurs personnes morales exerçant dans les secteurs « Activités de Services » & « Transports et Communications » représentent plus de 43% de la catégorie personnes morales.

## Tableau récapitulatif de la répartition des débiteurs des Créances de Loyers par CSP et sous CSP

CSP	LRD	Part LRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles/Secteur d'activité	LRD	Part LRD
			Activités De Services	91 276 302,55	8,16%
			Activités financières	6 326 053,10	0,57%
			Administration publique	34 005 893,13	3,04%
			Agriculture, chasse, sylviculture	6 128 450,51	0,55%
			Bâtiment et travaux publics	49 015 326,82	4,38%
			Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	49 754 124,33	4,45%
			Education	28 462 779,19	2,54%
Personnes Morales	426 649 708,57	38,13%	Hôtels et Restaurants	16 116 146,12	1,44%
T Gradimed Florates	420 040 700,07	00,1070	Immobiliers, location et services aux entreprises	14 166 017,89	1,27%
			Industries extractives	9 621 083,95	0,86%
			Industries manufacturières	12 016 720,10	1,07%
			Pêche, aquaculture	0,00	0,00%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5 905 509,22	0,53%
			Santé et action sociale	5 940 529,65	0,53%
			Services collectifs, sociaux et personnels	4 617 371,62	0,41%
			Transports et Communications	93 297 400,39	8,34%
			Agriculteur	15 347 927,11	1,37%
			Artisan	34 678 731,47	3,10%
Professionnels	327 379 862,38	29,26%	Commerçant	108 188 765,03	9,67%
			Profession libérale	80 951 219,08	7,23%
			Rentier	88 213 219,69	7,88%
			Cadre Secteur Privé	242 898 638,13	21,71%
Salariés	361 023 554,50	32,27%	Cadre Secteur Public	50 996 878,43	4,56%
Gatarios	331 323 33-,00	<i>52,2770</i>	Employé Secteur Privé	54 600 997,99	4,88%
			Employé Secteur Public	12 527 039,95	1,12%
Retraité	3 864 364,06	0,35%	Retraité	3 864 364,06	0,35%
Total	1 118 917 489,51	100,00%		1 118 917 489,51	100,00%

## b) Répartition des débiteurs par tranches de pourcentage d'apport client sur la valeur du véhicule La répartition des débiteurs par tranches d'apport client se présente comme suit :

Niveau d'apport	LRD	Part LRD
0-20%	289 080 069	25,84%
20-30%	140 035 376	12,52%
30-40%	243 302 604	21,74%
40- 50%	208 956 014	18,67%
Supérieur à 50%	237 543 427	21,23%
Total général	1 118 917 490	100,00%

La majorité du portefeuille des créances présente un niveau d'apport supérieur à 30%

# c) Répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement (Debt-to-Income) :

La répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement se présente comme suit :

DTI	LRD	Part LRD
Inférieur à 20%	103 468 625	28,66%
Entre 20% et 30%	90 593 935	25,09%
Entre 30% et 40%	76 551 153	21,20%
Entre 40% et 50%	90 409 841	25,04%
Total général	361 023 555	100,00%

Le portefeuille de créances est dominé par des clients avec un DTI inférieur à 40%, représentant 75% des créances totales, ce qui montre un profil de risque relativement faible.

# <u>VI.5.2 Données historiques relatives au portefeuille des Loyers à Recevoir devant être cédé au</u> Fonds à la Date de Cession Initiale

Le portefeuille objet de l'étude statistique est composé de 23 401 créances issues de Contrats LOA octroyés au cours de la période allant du 01 janvier 2019 au 31 octobre 2023.

Le comportement de chaque créance est analysé à partir d'une date d'arrêté correspondant au dernier jour de son année de mise en gestion, jusqu'au 31 octobre 2024.

Les Créances objet de l'étude présentent des similarités avec le portefeuille des Créances Cédées au Fonds.

L'étude statistique a été réalisée par vintages permettant ainsi de comparer les performances des différents segments d'un portefeuille, et ce en regroupant les données en fonction de leur année d'origine (le vintage) et en observant leur état à chaque date d'arrêté (correspondant ici au dernier jour de chaque trimestre, à partir du dernier jour de l'année de mise en gestion). Répartir un portefeuille par vintages permet d'identifier les tendances et d'appréhender l'évolution de la performance du portefeuille macro.

Cette étude a été menée sur le portefeuille dans sa globalité sans pour autant écarter les créances à risque, permettant ainsi de ressortir les paramètres de risque qui illustrent le comportement réel du portefeuille global des Créances.

Les Créances qui seront cédées au Fonds, ont été sélectionnées en appliquant des Critères d'Eligibilité permettant de choisir parmi le portefeuille global à la cession initiale, les créances saines et à faible risque, comparé au portefeuille global.

Dans la modélisation des flux générés par les Créances Cédées, nous nous sommes basés sur les paramètres de risque analysés sur le portefeuille global des Créances, ces paramètres ont été retenus comme des hypothèses de base (hypothèses stressées relativement aux créances éligibles) dans la construction du modèle des flux relatif à la cession initiale. Pour la fixation de chaque paramètre de risque et selon la nature du risque étudié, nous avons surestimé le niveau de risque en augmentant/diminuant à chaque fois la moyenne observée sur la durée de l'analyse par son écart type.

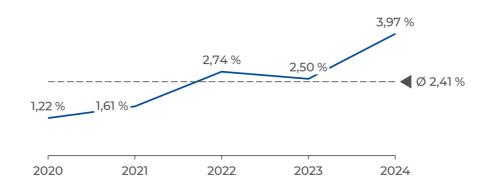
Les résultats de cette étude sont présentés dans ce qui suit.

## 1) Analyse historique du Taux d'Impayés à 30 jours

Ce taux représente le rapport entre le montant des échéances ayant enregistrées des retards de paiement de plus de trente (30) jours, à la suite du premier passage sur les comptes clients, et les tombées facturées durant cette même période.

Année	<b>Echéances TTC</b>	Impayés nets	Taux impayés net
2019	248 499 069,50	602 302,98	0,24%
2020	364 111 350,39	4 451 766,91	1,22%
2021	621 093 336,37	9 981 854,79	1,61%
2022	774 352 152,84	21 205 185,63	2,74%
2023	928 784 666,90	23 258 922,15	2,50%
2024	740 214 497,31	29 414 782,37	3,97%
Total	3 677 055 073,31	88 914 814,83	2,42%

Courbe des taux d'impayés à 30 jours

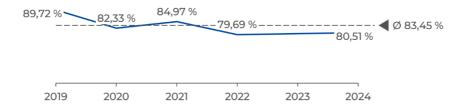


## 2) Analyse historique du Taux de recouvrement à l'amiable

Il s'agit du rapport entre les recouvrements sur des échéances/loyers impayés au début de chaque année et l'encours des impayés cumulés observés durant la même année.

		Recouvrement sur	Taux de
Année	Encours impayé	impayés	recouvrement
2019	16 821 428,23	15 092 739,50	89,72%
2020	39 973 616,38	32 909 941,19	82,33%
2021	83 537 838,51	70 986 048,60	84,97%
2022	123 834 487,79	98 689 494,60	79,69%
2023	155 445 700,37	125 865 074,47	80,97%
2024	148 161 014,17	119 286 363,67	80,51%
Total	567 774 085,45	462 829 662,03	81,52%
Ecart type			4,35%
Taux de recouvrement amiable			
retenu			77,16%

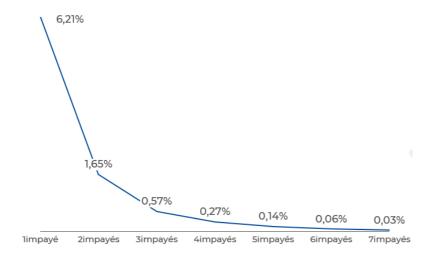
#### Courbe du taux de recouvrement amiable



## 3) Analyse historique du Taux d'Impayés net

Pour une période donnée, le Taux d'Impayés net pour un nombre de mois donné correspond à la somme des Loyers en retard de paiement de ce nombre de mois, rapporté au LRD global du portefeuille en début de période. Les Taux d'Impayés net sont analysés ici pour les retards de 1 à 7 loyers.

#### • Courbes des Taux d'Impayés net :



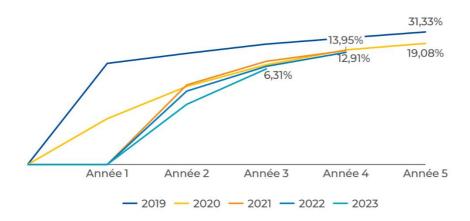
## • Tableau relatif aux d'Impayés Net:

Année	1impayé	2impayés	<b>3impayés</b>	4impayés	5impayés	6impayés	7impayés
2019	3,64%	0,35%	0,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
2020	6,24%	1,36%	0,42%	0,17%	0,12%	0,03%	0,01%
2021	7,22%	1,55%	0,49%	0,18%	0,09%	0,04%	0,02%
2022	6,82%	2,11%	0,79%	0,44%	0,25%	0,08%	0,03%
2023	6,31%	1,92%	0,73%	0,35%	0,19%	0,11%	0,06%
2024	7,03%	2,59%	0,97%	0,45%	0,21%	0,10%	0,06%
Total	6,21%	1,65%	0,57%	0,27%	0,14%	0,06%	0,03%

#### 4) Analyse historique du Taux de Remboursement Anticipé

Le Taux de Remboursement Anticipé cumulé est un taux annualisé, ce taux de remboursement anticipé est calcul comme étant la somme des remboursements anticipés observés courant l'année rapportée à l'encours des créances en début d'année. Ces taux sont présentés comme suit :

#### • Courbes des Taux de Remboursement Anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude. Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

#### • Tableau des Taux de Remboursement Anticipé cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2019	8,02%	12,40%	18,46%	24,11%	31,33%
2020	0,73%	2,95%	7,56%	14,36%	19,08%
2021	0,00%	3,15%	8,77%	13,95%	19,92%
2022	0,00%	2,41%	7,03%	12,91%	18,88%
2023	0,00%	1,36%	6,31%	12,26%	17,81%

Valeur obtenue à partir de l'historique

Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des Taux de Remboursement Anticipé cumulés à la cinquième année, augmentée de l'écart-type, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 4,49%.

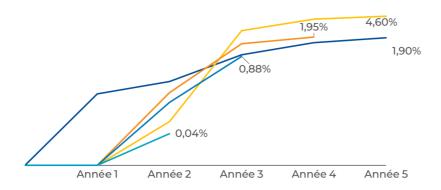
Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans	21,40%
Ecart type	1,06%
Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu	22,46%
Taux de RPAT annuel retenu	4,49%

#### 5) Analyse historique des déchéances

Une Créance de Loyers est considérée comme déchu de son terme (ou entré en contentieux) lorsque la créance passe en phase « Contentieux » conformément aux procédures en vigueur chez l'Initiateur.

Le taux de déchéance est un taux annuel, qui mesure, sur une année, la proportion des créances déchues chaque mois rapportées aux créances globales en début de période. La courbe ci-dessous représente le taux de déchéance, cumulé par an sur toute la période d'étude.

• Courbes des taux de déchéances cumulées :



• Tableau des taux de déchéances cumulées :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2019	0,19%	0,31%	0,94%	1,55%	1,90%
2020	0,00%	0,06%	2,53%	4,08%	4,60%
2021	0,00%	0,20%	1,48%	1,95%	2,38%
2022	0,00%	0,13%	0,88%	1,75%	2,19%
2023	0,00%	0,04%	1,32%	2,19%	2,63%

Valeur obtenue à partir de l'historique
Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéance cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans	2,74%
Ecart type	0,22%
Taux de déchéance cumulé sur 5 ans retenu	2,96%
Taux de déchéance annuel retenu	0,59%

#### VI.5.3 Echéancier des Créances Cédées

L'échéancier des Créances Cédées est établi à partir du stock arrêté au 31 octobre 2024 (voir les données statistiques de la section *VI.5.1 Données statistiques relatives au Stock éligible des créances cédées au Fonds à la Date* <u>de Cession Initiale</u>). Cet échéancier est l'agrégat des échéanciers de tous les Contrats LOA constituant ce stock.

A partir des données historiques ci-dessus, le scénario d'un Taux de Déchéance annuel de 0,59% et d'un Taux de Remboursement Anticipé annuel de 4,49% a été retenu pour établir l'échéancier des Obligations. L'échéancier des Créances à la Date d'Emission figure en Annexe 2 du Document d'Information.

#### VI.6 Conditions préalables

A la Date de Cession Initiale, l'Etablissement Gestionnaire vérifie que les conditions suivantes à la cession de Créances à cette date sont satisfaites à ladite Date de Cession Initiale :

- le Compte de Réserve a été crédité par l'Initiateur à hauteur du Montant Requis de Réserve applicable à cette Date ;
- l'ensemble des Documents de l'Opération ont été conclus et sont en vigueur ;
- aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est intervenu ou, à la connaissance de l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible d'intervenir ;
- aucun Cas de Dissolution Anticipée n'est intervenu ou, à la connaissance de l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible d'intervenir ;
- l'Initiateur a fait parvenir à l'Etablissement Gestionnaire un Bordereau de Cession identifiant les Créances devant faire l'objet d'une cession à la Date de Cession Initiale, dûment complété et signé par un représentant dûment habilité de l'Initiateur, ainsi qu'un Fichier de Créances y afférent ;
- les Créances devant faire l'objet d'une cession à la Date de Cession Initiale remplissent les Critères d'Eligibilité à cette Date de Cession Initiale ; et
- les déclarations et garanties faites par l'Initiateur au titre des Documents de l'Opération sont vraies à la Date de Cession Initiale.

A toute Date de Cession Complémentaire, l'Etablissement Gestionnaire vérifie que les conditions suivantes à la cession de Créances à cette date sont satisfaites à ladite Date de Cession Complémentaire :

- aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est intervenu ou, à la connaissance de l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible d'intervenir ;
- aucun Cas de Dissolution Anticipée n'est intervenu ou, à la connaissance de l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible d'intervenir ;
- l'Initiateur a fait parvenir à l'Etablissement Gestionnaire un Bordereau de Cession identifiant les Créances devant faire l'objet d'une cession à ladite Date de Cession Complémentaire, dûment complété et signé par un représentant dûment habilité de l'Initiateur ;
- les Créances devant faire l'objet d'une cession à ladite Date de Cession Complémentaire remplissent les Critères d'Eligibilité à cette Date de Cession Complémentaire ;
- les déclarations et garanties faites par l'Initiateur au titre des Documents de l'Opération sont vraies à ladite Date de Cession Complémentaire ;
- le Prix de Cession Initial des Créances Cédées Complémentaires, calculé à la Date d'Arrêté précédent la Date de Cession Complémentaire concernée, est inférieur ou égal au montant des sommes dues par l'Initiateur au Fonds à titre de Montant Résolutoire, de Montant d'Indemnisation et/ou de Prix de Rachat à la Date de Cession Complémentaire concernée ; et
- l'Initiateur a payé au Fonds les sommes dues par l'Initiateur au Fonds à titre de Montant Résolutoire, de Montant d'Indemnisation et/ou de Prix de Rachat à la Date de Cession Complémentaire concernée.

Pendant cette Date de Cession Complémentaire, l'Établissement Gestionnaire transmet à l'AMMC dans un délai d'un mois suivant la réalisation de la cession, un fichier contenant l'ensemble des informations relatives aux Créances Complémentaires cédées au Fonds.

#### VI.7 Résolution ou indemnisation en cas de non-conformité, invalidité ou inopposabilité

Conformément aux stipulations de la Convention de Cession, si :

- (a) à tout moment après la Date de Cession Initiale (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à la Date de Cession Initiale) ou après toute Date de Cession Complémentaire (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à cette Date de Cession Complémentaire), l'Etablissement Gestionnaire ou l'Initiateur se rend compte que l'une des déclarations ou garanties données ou faites par l'Initiateur en ce qui concerne la conformité de toute Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité était fausse ou incorrecte par référence aux faits et circonstances existant à la Date de Cession concernée ; ou
- (b) pour quelque raison que ce soit, tout Bordereau de Cession relatif à la cession d'une Créance Cédée n'est pas ou cesse d'être valable ou opposable aux tiers,

l'Etablissement Gestionnaire informe dans les meilleurs délais l'Initiateur (ou, le cas échéant, l'Initiateur informe dans les meilleurs délais l'Etablissement Gestionnaire) de cette non-conformité, invalidité ou inopposabilité.

Il est remédié à toute non-conformité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre des mesures suivantes, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, ont eu connaissance de la non-conformité, en question :

- l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, procède à la résolution de la cession de la Créance Cédée non-conforme aux critères d'Eligibilité (étant précisé qu'en cas de résolution d'une Créance Cédée correspondant à des Loyers à Recevoir, les Créances d'Indemnité correspondantes sont de plein droit résolues). Dans ce cas, l'Initiateur verse au Fonds un montant de résolution égal au Loyer Restant Dû des Créances dont la cession est résolue, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (y compris tout montant payable mais impayé) (un "Montant Résolutoire"); et
- si la non-conformité aux Critères d'Eligibilité a pour conséquence que la cession est réputée ne pas avoir eu lieu, la résolution n'est alors pas possible puisqu'il n'y a pas eu de cession et l'Initiateur, à la demande de l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, indemnise le Fonds pour un montant égal au Loyer Restant Dû des Créances dont la cession est réputée ne pas avoir eu lieu, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (y compris tout montant payable mais impayé) (le "Montant d'Indemnisation").

Il est remédié par le Fonds à toute invalidité ou inopposabilité de tout Bordereau de Cession relatif à la cession d'une Créance Cédée, après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, a (ont) eu connaissance d'un cas d'invalidité ou d'inopposabilité en question :

si la violation en question est telle que la vente des Créances Cédées en question est réputée ne pas avoir eu lieu et/ou que la résolution n'est pas possible, l'Initiateur, à la demande de l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, indemnise le Fonds pour un montant égal au Loyer Restant Dû des Créances dont la cession est réputée ne pas avoir eu lieu, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (y compris tout montant payable mais impayé) (le "Montant d'Indemnisation").

Tout montant payé par l'Initiateur au Fonds à titre de Montant Résolutoire et/ou Montant d'Indemnisation est crédité sur le Compte Général et fait partie des Encaissements au titre de la Période d'Encaissement au cours de laquelle ce montant est payé par l'Initiateur.

#### VI.8 Recouvrement des Créances Cédées

#### VI.8.1 Recouvreur

SOFAC, en tant que Recouvreur, continue à recevoir les flux générés par les Créances Cédées sur des comptes ouverts en son nom et pour son compte et qui ne sont pas et ne seront pas transformés en comptes spécialement affectés au sens de l'article 31 de la Loi sur la Titrisation. Conformément à la Convention de Recouvrement et à chaque Date de Versement Mensuelle, SOFAC, en tant que Recouvreur, reverse au Fonds les Encaissements reçus durant la dernière Période d'Encaissement Mensuelle écoulée sur le Compte Général.

SOFAC, en tant que Recouvreur, reverse au Fonds l'ensemble des loyers payés par les Débiteurs concernés au titre des Loyers à Recevoir Cédés, ainsi que les sommes payées par les Débiteurs concernés au titre des Créances d'Indemnité étant des Créances Cédées.

#### Par ailleurs:

- (a) en cas de revente par SOFAC, d'un véhicule faisant l'objet d'un Contrat LOA dont les Créances sont des Créances Cédées, à la suite de la résiliation ou la résolution du Contrat LOA et sous réserve des stipulations du Contrat LOA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception du prix de revente concerné, une somme égale au prix effectivement perçu par SOFAC au titre de la revente de ce véhicule, diminué de l'ensemble des frais, commissions, Dépôt de Garantie, impôts et taxes afférents à cette revente, et dans la limite du Loyer Restant Dû des Créances Cédées concernées;
- (b) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Perte Totale, et sous réserve des stipulations du Contrat LOA concerné, SOFAC s'engage à reverser intégralement au Fonds les indemnités perçues au titre de cette Police d'Assurance Perte Totale (diminuées de tout Dépôt de Garantie), à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception de ces indemnités;
- (c) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Décès et invalidité, et sous réserve des stipulations du Contrat LOA concerné, SOFAC s'engage à reverser intégralement au Fonds les indemnités perçues au titre de cette Police d'Assurance Décès et invalidité, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception de ces indemnités ;

étant précisé que les obligations de SOFAC au titre des points (a) ,(b) et (c) ci-dessus survivent expressément à l'arrêt du Mandat de Recouvrement (pour quelque raison que ce soit).

#### VI.9 Règles d'investissement de la trésorerie du Fonds

Les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies conformément à l'article 52 de la Loi sur la Titrisation et aux stipulations de la Convention de Comptes du Fonds

## VII°. Passif du Fonds

## Tableau récapitulatif des caractéristiques des Titres à la Date d'Emission

	Obligations	Parts Résiduelles
2 7		
Nature de Titres	Obligations émises par FT SOFAC AUTO LEASE II, dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités	Parts Résiduelles de FT SOFAC AUTO LEASE II dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
Forme juridique	Obligations au porteur	Part résiduelles nominative
Montant nominal unitaire en MAD	100.000 MAD	5.003.201,47 MAD
Nombre de Titres	9.809 Obligations	2 Parts Résiduelles
Montant Nominal Total	980.900.000,00 MAD	10.006.402,94 MAD
Prix de souscription	100.000 MAD	5.003.201,47 MAD
Période de souscription	Du 10 décembre 2024 au 12 décembre 2024	Date d'Emission
Date de jouissance et de règlement des titres	Date d'Emission soit le 17 décembre 2024	Date d'Emission soit le 17 décembre 2024
Date Ultime d'Amortissement (i)	27 juin 2029	27 septembre 2029
Durée de Vie Moyenne à l'émission (i)	4,5 ans	4,5 ans
Duration (i)	17 mois	Non applicable
Intérêts	Intérêts calculés sur la base du Taux d'Intérêt Nominal.	Intérêts calculés sur la base des Fonds Disponibles en Intérêts, après application de l'Ordre de Priorités des Paiements applicable.
Taux d'Intérêt Nominal	Le taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al Maghrib le 28 novembre 2024 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 50 et 58 points de base, soit un taux variant entre 3,27% et 3,35%.	Non applicable
Prime de Risque	50-58 Pbs	Non Applicable
Paiement des intérêts	Trimestriellement à chaque Date de Paiement. La première Date de Paiement est le 27 mars 2025.	Trimestriellement à chaque Date de Paiement. La première Date de Paiement est le 27 mars 2025.
Amortissement	Trimestriellement à chaque Date de Paiement. La première Date de Paiement est le 27 mars 2025.	les Parts Résiduelles s'amortissent en une seule fois à la date ultime d'amortissement et après complet paiement des sommes dues au titre des obligations.
Code Maroclear		

Placement des titres	Appel Public à l'Epargne	Placement auprès de Sofac uniquement
Investisseurs	Investisseurs Qualifiés de droit marocain.	Sofac, le souscripteur des Parts Résiduelles
Cotation	Non	Non

<sup>(</sup>a) Selon un scénario basé sur un Taux de Remboursement Anticipé annuel de 4,49% et un Taux de Déchéance Annuel de 0,59% sur l'ensemble du portefeuille des Loyers à Recevoir Cédés.

#### VII.1 Emission des Titres à la Date d'Emission

A la Date d'Émission, le Fonds émet les Titres en une fois et en deux (2) catégories distinctes : les Obligations et les Parts Résiduelles.

Le produit de l'émission des Titres à la Date d'Émission est affecté par l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, au paiement à l'Initiateur du Prix de Cession Initial des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, lequel Prix de Cession Initial est défini comme étant la valeur du Loyer Restant Dû des Créances Cédées, diminuée du montant d'Ecart d'Acquisition, dont le taux est fixé à 8,5 %.

Il n'est pas prévu que le Fonds procède à de nouvelles émissions d'obligations ou de parts résiduelles après la Date d'Emission.

#### VII.2 Termes et conditions des Titres

#### VII.2.1 Forme, propriété et émission des Titres

Les Titres émis par le Fonds sont :

- des instruments financiers au sens de l'article 2 de la Loi relative à l'APE ; et
- en application de l'article 6 de la Loi sur la Titrisation, assimilés à des valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'article 3 du *dahir* portant loi n°1-93-211 du 4 *rabii* II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié et complété. Le régime des valeurs mobilières leur est applicable en toutes ses dispositions dans la mesure où ni la Loi sur la Titrisation ni, dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation, le Règlement de Gestion n'y dérogent.

Les Obligations sont dématérialisées et donnent lieu à une inscription auprès du dépositaire central Maroclear.

A la Date d'Émission, 9.809 Obligations sont émises au pair, pour une valeur nominale unitaire de 100.000,00 MAD, soit une valeur nominale totale de 980.900.000,00 MAD. Sauf en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié, leur Date Ultime d'Amortissement est fixée au 27 juin 2029.

A la Date d'Émission, 2 Parts Résiduelles sont émises au pair et souscrites uniquement par l'Initiateur, pour une valeur nominale totale de 10.006.402,94 MAD. Les sommes dues en principal au titre des Parts Résiduelles sont subordonnées à celles dues en principal au titre des Obligations et sont "spécifiques" au sens de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation.

#### VII.2.2 Modalités d'émission – Absence de cotation

Les Obligations feront l'objet d'un Appel Public à l'Epargne. A la Date d'Émission, il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé marocain ou tout autre marché règlementé et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle demande après la Date d'Emission.

Les Parts Résiduelles sont souscrites par l'Initiateur uniquement. A la Date d'Émission, les Parts Résiduelles ne font l'objet d'aucune demande d'admission sur aucun marché réglementé et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle demande après la Date d'Émission.

#### VII.2.3 Durée des Obligations

La maturité des Obligations est fixée à la Date d'Emission et est éventuellement modifiée en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié ou de l'usage par le Fonds de sa faculté de dissolution anticipée par cession avant terme des Créances Cédées restant à son actif.

#### VII.2.4 Prix d'émission des Titres

Les Titres sont émis au pair, sans prime d'émission. Le prix d'émission des Titres est intégralement libéré et exigible en numéraire à la Date d'Emission.

#### **VII.2.5 Placement des Obligations**

L'émission des Obligations est faite dans le cadre d'un Appel Public à l'Epargne et les Obligations sont placées auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain.

#### VII.2.5 Placement des Parts Résiduelles

Les Parts Résiduelles sont intégralement souscrites par l'Initiateur.

#### VII.2.6 Acquisition des Titres par l'Initiateur, le Dépositaire et/ou l'Etablissement Gestionnaire

En application de l'article 9 de la Loi sur la Titrisation, l'Initiateur, peut se porter acquéreur des Titres émis par le Fonds.

Par ailleurs, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire peuvent se porter acquéreurs des Obligations émises par le Fonds.

#### **VII.2.7 Rang des Obligations**

Les Obligations s'amortissent de façon prioritaire par rapport aux Parts Résiduelles et les Parts Résiduelles s'amortissent donc de façon subordonnée par rapport aux Obligations.

En Période d'Amortissement Modifié, le paiement des sommes dues de toute nature au titre des Parts Résiduelles est subordonné à l'amortissement intégral des Obligations et au paiement de sommes dues en intérêts au titre des Obligations.

Il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Obligations et aux Parts Résiduelles.

#### VII.2.8 Liquidité

Aucune animation du marché secondaire n'est assurée.

#### VII.2.9 Intérêts au titre des Obligations

Les Obligations sont soumises à un taux d'intérêts fixe.

Le Taux d'Intérêt des Obligations correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 28 novembre 2024 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 50 et 58 points de base, soit un taux variant entre 3,27% et 3,35%.

A l'issue de la Période de Souscription, le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations sera communiqué par l'Etablissement Gestionnaire à l'Etablissement Initiateur, au Dépositaire, à l'AMMC et aux Investisseurs sur tout support qui lui paraitra approprié (notamment sur son site internet). Le Dépositaire en informera à son tour les teneurs de compte des Porteurs d'Obligations.

#### 1) Règles de calcul

Pour chaque Date de Paiement, les intérêts dus au titre des Obligations à cette Date de Paiement sont calculés par l'Etablissement Gestionnaire à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.

#### 2) Dates de Paiement et Périodes de Référence

En Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre de chaque Obligation sont payables trimestriellement à terme échu au titre de la Période de Référence écoulée, à chaque Date de Paiement conformément et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

#### 3) Montant

En Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Modifié, à l'exception du premier et/ou dernier Coupon (s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière), le Coupon dû au titre d'une Obligation et d'une Période de Référence donnée est égal à :

- Taux d'Intérêt Nominal des Obligations ;
- multiplié par le CRD de cette Obligation constaté le premier jour de la Période de référence ;
- divisé par 4 ; et
- arrondi au centième de MAD inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *prorata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

#### VII.2.10 Rémunération des Parts Résiduelles

En Période d'Amortissement Normal, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération trimestrielle à chaque Date de Paiement correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des éventuels Fonds Disponibles qui subsistent après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

En Période d'Amortissement Modifié, les Parts Résiduelles ne donnent droit à aucune rémunération tant que les Obligations n'ont pas été intégralement amorties. A compter du complet amortissement des Obligations, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération trimestrielle à chaque Date de Paiement correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des éventuels Fonds Disponibles qui subsistent après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

#### VII.2.11 Amortissement normal des Obligations

En Période d'Amortissement Normal, les Obligations s'amortissent à chaque Date de Paiement à rythme Trimestriel sur la base d'un échéancier fixe, sur une base pari passu entre elles, à concurrence de la Base Trimestrielle d'Amortissement des Obligations et conformément à l'échéancier prévu à l'Annexe 4 du présent Document d'Information.

A chaque Date de Paiement concernée, les sommes correspondants à la Base Trimestrielle d'Amortissement des Obligations applicable sont réparties au prorata à chaque Obligation, les sommes ainsi réparties étant arrondies, si nécessaire, au centime inférieur.

#### VII.2.12 Amortissement normal des Parts Résiduelles

En Période d'Amortissement Normal, les Parts Résiduelles s'amortissent en une seule fois à la Date Ultime d'Amortissement du Fonds et après complet paiement des sommes dues au titre des Obligations.

En cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié ou d'un Cas de Dissolution Anticipée, les Parts Résiduelles seront amorties *in fine* en une seule fois à la Date Ultime d'Amortissement.

Dans l'hypothèse où la liquidation du Fonds laisserait apparaître un boni de liquidation, celui-ci est attribué au Porteur des Parts Résiduelles.

#### VII.2.13 Cas d'Amortissement Modifié

Les Cas d'Amortissement Modifié sont détaillés au niveau du Document d'Information.

#### VII.2.14 Ordres de Priorité des Paiements du Fonds

L'Etablissement Gestionnaire donne les instructions nécessaires aux mouvements et allocation des Fonds Disponibles, dans le respect de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable, tel que détaillé dans le Document d'Information.

#### VII.3 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres. Il appartient également aux investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres de considérer l'ensemble des autres informations détaillées dans le Document d'Information.

Le Dépositaire et l'Etablissement Gestionnaire considèrent que les risques suivants sont, à la date du Document d'Information, les principaux risques afférents à la nature juridique du Fonds, son activité et sa capacité à remplir ses engagements, en particulier ceux découlant des Titres. Cependant, l'attention des investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus du Dépositaire et de l'Etablissement Gestionnaire ou sont considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur le Fonds, sur son activité ou sa situation financière, ou sur les Titres.

#### VII.3.1 Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Fonds

Les Titres représentent une obligation exclusive du Fonds. Les Titres ne sont aucunement garantis par l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire, l'Initiateur, le Recouvreur, l'Arrangeur ou toute autre personne.

#### VII.3.2 Risque lié à tout événement majeur exceptionnel

Le Fonds, ainsi que l'ensemble des intervenants de l'opération, à savoir l'Initiateur, l'Établissement Gestionnaire, le Dépositaire, le Recouvreur, les Porteurs de Titres et tout autre intervenant conformément aux Documents de l'Opération, ne sont pas protégés contre une détérioration drastique et imprévisible de la situation économique du pays (catastrophes naturelles, crises sanitaires, guerres, etc.), entraînant un impact direct et irrémédiable sur leur situation financière ou sur la situation financière des Débiteurs. Dans ces circonstances exceptionnelles, le risque d'insolvabilité des Débiteurs et de tout intervenant sera couvert uniquement dans la limite des mécanismes de couverture prévus pour le Fonds, tels que définis dans le Document d'Information et le Règlement de Gestion.

#### VII.3.3 Recours limité aux actifs attribués au Fonds

Conformément aux termes et conditions des Titres, les recours des Porteurs de Titres pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs appartenant au Fonds.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Fonds s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre de Titres détenus par chaque Porteur de Titres. Pour une information détaillée sur les Ordres de Priorité des Paiements applicables au Fonds, se reporter à la section **Erreur! Source du renvoi introuvable.**" du Document d'Information.

#### VII.3.4 Capacité du Fonds à remplir ses obligations

Les Encaissements, les fonds constituant la Réserve et les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire, de Montant d'Indemnisation et/ou de Prix de Rachat constituent les principales ressources du Fonds lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Fonds.

La capacité du Fonds à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend donc principalement de la solvabilité des Débiteurs et de leur capacité à payer les sommes dues au Fonds au titre des Créances Cédées. Sans préjudice de ses autres recours au titre de la Réserve et/ou les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire, de Montant d'Indemnisation et/ou de Prix de Rachat, le Fonds ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles susvisées pour remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres.

## VII.3.5 Risques liés aux Débiteurs

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance des Débiteurs ou de retard de paiement des montants dus au titre des Créances Cédées par les Débiteurs. Bien que des mécanismes de couverture contre ces risques aient été mis en place, il n'existe aucune assurance ou garantie que ces mécanismes soient suffisants pour éviter aux Porteurs de Titres des pertes ou des retards de paiement au titre des Obligations ou des Parts Résiduelles.

### VII.3.6 Risques liés aux résiliations anticipés des Contrats LOA

Les Contrats LOA stipulent qu'en cas de résiliation du Contrat LOA concerné, la déchéance du terme est acquise et donne automatiquement au créancier le droit à une indemnité formant une Créance d'Indemnité. Cette indemnité est notamment régie par le 3ème alinéa de l'article 264 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et Contrats et, pour les Débiteurs personnes physiques concernés, par les articles 103 à 107 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur. Compte tenu de ce régime juridique, il n'existe aucune assurance ou garantie qu'en cas de résiliation du Contrat LOA, les Créances d'Indemnité résultant de cette résiliation soient d'un montant égal au Loyer Restant Dû des Créances Cédées résiliées.

#### VII.3.7 Risques liés à SOFAC

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance de SOFAC en ses différentes qualités et notamment pour le reversement en tant que Recouvreur, des Encaissements reçus au titre des Créances Cédées, et en tant qu'Initiateur pour le paiement de tout Montant Résolutoire, de tout Montant d'Indemnisation et de tout Prix de Rachat. La capacité du Fonds à payer les sommes dues au titre des Titres dépend donc en partie de la capacité de SOFAC à effectuer des paiements au Fonds.

#### VII.3.8 Risques de conflits d'intérêts

Le Fonds est exposé au risque de conflit d'intérêts susceptible de résulter de l'appartenance de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur et de Recouvreur) et du Dépositaire, au même groupe CIH BANK. C'est pourquoi des procédures et mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et remédier à tout conflit d'intérêts susceptible de résulter d'un tel cumul.

#### VII.3.9 Risques au titre de la fourniture de services relatifs aux Contrats LOA

S'agissant uniquement d'une Créance de Loyers ou d'une Créance d'Indemnité, le Contrat LOA dont résulte la Créance ou tout autre contrat conclu à l'occasion du Contrat LOA peut prévoir la fourniture par SOFAC ou tout tiers de services ou d'entretien au titre ou en relation avec le véhicule concerné. Si le Débiteur concerné constatait un manquement du prestataire de services concerné au titre du Contrat LOA concerné, ce Débiteur pourrait essayer d'en tirer prétexter pour refuser le paiement des Créances de Loyers ou des Créances d'Indemnité ou de payer les sommes dues par lui à l'Initiateur par compensation avec les sommes qui lui seraient dues à raison dudit manquement au titre du Contrat LOA concerné.

#### VII.3.10 Projections, prévisions et estimations

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans le Document d'Information sont par nature estimatives. Il est possible que tout ou partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations se révèlent incorrectes ou inappropriées. En conséquence, les données réelles correspondant à de telles projections, prévisions et estimations pourront se révéler substantiellement différentes.

#### VII.3.11 Risque de non-conformité des Créances Cédées après la Date de Cession

Conformément aux stipulations de la Convention de Cession, si, à tout moment après la Date de Cession Initiale (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à la Date de Cession Initiale) ou après toute Date de Cession Complémentaire (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à cette Date de Cession Complémentaire), l'Etablissement Gestionnaire ou l'Initiateur se rend compte que l'une des déclarations ou garanties données ou faites par l'Initiateur en ce qui concerne la conformité de toute Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité était fausse ou incorrecte par référence aux faits et circonstances existant à la Date de Cession concernée, l'Initiateur est redevable envers le Fonds d'un Montant Résolutoire égal au Loyer Restant Dû des Créances dont la cession est résolue ou d'un Montant d'Indemnisation égal au Loyer Restant Dû des Créances dont la cession est réputée ne pas avoir eu lieu.

Bien que les recours contre l'Initiateur puissent être effectués à cet égard durant toute la vie du Fonds, les déclarations et garanties effectuées par l'Initiateur au profit du Fonds au titre de la Convention de Cession quant au respect des Critères d'Eligibilité ne concernent que ce respect à la Date de Cession concernée. L'Initiateur ne fait aucune déclaration et ne consent aucune garantie au profit du Fonds quant au fait que des Créances Cédées continuent de respecter les Critères d'Eligibilité après leur Date de Cession au Fonds. En conséquence, si, postérieurement à sa cession au Fonds, une Créance Cédée conforme aux Critères d'Eligibilité à sa Date de Cession au Fonds cesse d'être conforme aux Critères d'Eligibilité après cette Date de Cession, le Fonds ne bénéficie d'aucun recours à ce titre à l'encontre de l'Initiateur.

#### VII.3.12 Rehaussement et Mécanismes de couverture limités

Les mécanismes de couverture mis en place au profit du Fonds et/ou des Porteurs de Titres ne procurent aux Porteurs de Titres qu'un rehaussement ou une protection limité(e). Après utilisation de ces mécanismes, les Porteurs de Titres pourraient ne pas recevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues par le Fonds.

#### VII.3.13 Informations historiques et autres informations statistiques

Les informations historiques et les autres informations statistiques, économiques ou de performances fournies dans le Document d'Information s'agissant des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles de SOFAC. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire ou SOFAC sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) seront similaires aux informations exposées dans le Document d'Information.

#### VII.3.14 Informations sur la répartition des Débiteurs :

La répartition des Débiteurs par catégories socioprofessionnelles est limitée aux professions codifiées dans le système d'information de l'Initiateur. Les données relatives à certaines sous-catégories, ne sont pas présentées dans le Document d'Information. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds sur le fait que celles-ci présentent des indicateurs identiques à leurs catégories d'appartenance. Nous avons développé les sous catégories socio-professionnelles dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

#### VII.3.15 Risque de taux

Les intérêts au titre des Obligations sont calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal. Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe sont exposés à un éventuel risque de taux résultant d'une évolution défavorable de la courbe des taux des Bons du Trésor après cette Date d'Emission. A cet effet, en cas d'augmentation significative des taux d'intérêt sur le marché secondaire, ceci peut entrainer une baisse du prix des Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe en cas de revente de ces obligations sur le marché.

## VII.3.16 Risque de réinvestissement

Une augmentation du Taux de Remboursement Anticipé sur les Créances Cédées écourte les Durées de Vie des Obligations. Les Porteurs d'Obligations sont exposés au risque de réinvestissement induit par une diminution des Durées de Vie de ces Obligations en cas d'augmentation du Taux de Remboursement Anticipé au-delà des hypothèses retenues pour l'élaboration du Document d'Information.

## VII.3.17 Risque de liquidité s'agissant des Titres et revente des Titres sur le marché secondaire

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant à la création d'un éventuel marché secondaire des Titres et, dans l'éventualité où un tel marché secondaire serait constitué, qu'il puisse durer pendant la durée de vie des Titres, ou qu'il puisse fournir une liquidité suffisante aux Porteurs des Titres.

L'absence de liquidité sur le marché secondaire ou l'insuffisance de liquidité des Titres pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Titres. D'autre part, une variation défavorable des taux sur le marché secondaire pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une baisse du prix des Obligations en cas de revente sur ce marché par les Porteurs d'Obligations.

#### VII.3.18 Changement législatif et règlementaire

Les Titres sont régis par les lois et règlements du Royaume du Maroc, tels que ces derniers sont en vigueur à la date du Document d'Information.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant aux conséquences (i) d'une modification de la législation ou de la règlementation marocaine postérieure à la date du Document d'Information ou (ii) de toute décision d'une autorité administrative, judiciaire ou d'un tribunal arbitral de nature à affecter la législation ou la règlementation.

#### VII.3.19 Régime fiscal du Fonds

Les informations publiées dans le Document d'Information relatives au régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs de Titres sont conformes aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts en vigueur à la date du Document d'Information. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant (i) à la stabilité du régime fiscal applicable au Fonds ou aux Porteurs des Titres ou (ii) aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

Le Fonds et l'Etablissement Gestionnaire déclinent toutes responsabilités quant à toute évolution défavorable du régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs des Titres.

#### VII.3.20 Risque lié à l'absence de due diligence

Ni le Fonds, ni SOFAC STRUCTURED FINANCE, en sa qualité d'Etablissement Gestionnaire ou d'Arrangeur, ni le Dépositaire, ni le conseil juridique n'ont entrepris (ou n'entreprendront) de recherches, investigations ou autres mesures relatives aux Créances Cédées et/ou aux Débiteurs aux fins de vérifier les caractéristiques des Créances ou de s'assurer de la solvabilité des Débiteurs (autres que la vérification des Critères d'Eligibilité des Créances et des Débiteurs par l'Auditeur avant chaque Date de Cession, par l'Initiateur à chaque Date d'Information et par l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date de Calcul, à partir des données communiquées par l'Initiateur). A cet égard, les Porteurs de Titres ne bénéficient que des seules déclarations et garanties effectuées par l'Initiateur au profit du Fonds au titre du Règlement de Gestion et de la Convention Cadre de Cession, ainsi que des obligations de l'Etablissement Gestionnaire au profit du Fonds aux termes des Documents de l'opération.

#### VII.4 Adossement Actif/Passif

Durant toute la vie du Fonds et tant qu'aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, il y a une couverture totale du passif par l'actif du Fonds. La comparaison des flux de l'actif et du passif est présentée à l'Annexe 3 du Document d'Information.

#### VII.5 Mécanismes de couverture

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds est couvert contre les risques résultant des Créances Cédées par les mécanismes détaillés ci-dessous.

Les Porteurs de Titres sont protégés contre le risque de crédit lié à la défaillance des Débiteurs et les risques liés au retard de paiement s'agissant des Créances Cédées par :

- la différence positive existant entre, d'une part, le montant d'Ecart d'Acquisition déduit des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale pour le calcul du Prix de Cession Initial et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à cette Date de Paiement;
- l'alimentation du Compte de Réserve à hauteur du Montant Requis de Réserve ;

- les recours dont dispose le Fonds au titre des Montants Résolutoires et/ou des Montants d'Indemnisation et la possibilité pour le Fonds d'acheter des Créances Cédées Complémentaires à chaque Date de Cession Complémentaire et d'en payer le Prix de Cession Initial avec les sommes payées par l'Initiateur au titre de ces Montants Résolutoires et/ou Montants d'Indemnisation ;
- l'obligation pour l'Initiateur de racheter des Créances Cédées Déchues (dans la limite d'un (1) % du Loyer Restant Dû moyen des Créances Cédées au titre des quatre (4) derniers trimestres) et la possibilité pour le Fonds d'acheter des Créances Cédées Complémentaires à chaque Date de Cession Complémentaire et d'en payer le Prix de Cession Initial avec les sommes dues par l'Initiateur au titre du Prix de Rachat des Créances Cédées Déchues ;
- l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- d'une manière plus générale, les sûretés et accessoires garantissant les sommes dues au titre des Créances Cédées ; et
- l'application d'un Ordre de Priorités de Paiement spécifique en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Modifié à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié qui perdure sans qu'il n'y soit remédié.

Les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Fonds par la constitution de la Réserve au crédit du Compte de Réserve à concurrence du Montant Requis de Réserve.

Les Porteurs de Titres ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Fonds dès lors que le Fonds n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective en droit marocain.

#### VII.6 Valorisation des Obligations émises par le Fonds

La valeur des Obligations à une date est obtenue par la somme des flux futurs générés par ces Obligations actualisés à cette date. L'actualisation est faite sur la base des taux zéro-coupon des Bons du Trésor augmentés d'une prime qui reflète le niveau de risque de l'Obligation.

La valeur des Obligations émises par le Fonds est diffusée à une fréquence hebdomadaire, par l'Etablissement Gestionnaire aux Porteurs des Obligations, sur tout support qui lui paraîtra approprié.

La valorisation des Obligations effectuée est strictement indicative et sa diffusion par l'Etablissement Gestionnaire ne constitue en aucun cas un engagement d'achat de ces Obligations par l'Etablissement Gestionnaire ou par l'Initiateur ni un engagement de rachat par le Fonds.

#### VIII°. Fonctionnement du Fonds

#### VIII.1 Coûts de Gestion

Les Coûts de Gestion supportés par le Fonds sont détaillés au niveau du Document d'Information et de son Règlement de Gestion.

#### VIII.2 Obligations d'Informations relatives au Fonds

Les Obligations d'Informations relatives au Fonds sont décrites dans la partie « XI.3 Nature et fréquence de l'information relative au Fonds » du Document d'Information.

## IX°- Modalités de souscription

#### IX.1 Adhésion, reconnaissance et acceptation des termes et conditions des Titres

La souscription, l'acquisition ou la détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné, de plein droit, adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, l'ensemble des caractéristiques et termes et conditions des Titres (et notamment, l'acceptation des Ordres de Priorité des Paiements applicables et la renonciation à recours à l'encontre du Fonds dans les conditions mentionnées aux termes du Document d'Information), lesdits termes et conditions des Titres liant valablement et automatiquement ce Porteur de Titres avec effet immédiat à la date d'une telle souscription, acquisition ou détention.

Plus généralement, la souscription, l'acquisition ou la détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné, de plein droit, adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, chacune des règles de gestion et fonctionnement applicables au Fonds (y compris les présentes restrictions s'agissant de la souscription et du transfert des Titres), telles que ces règles figurent dans les stipulations applicables du Règlement de Gestion et des autres contrats et documents auxquels le Fonds est ou sera partie, et telles qu'elles pourront éventuellement être modifiées.

A l'issue de la Période de Souscription, le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations sera communiqué par l'Etablissement Gestionnaire à l'Etablissement Initiateur, au Dépositaire, à l'AMMC et aux Investisseurs sur tout support qui lui paraitra approprié (notamment sur son site internet). Le Dépositaire en informera à son tour les teneurs de compte des Porteurs d'Obligations.

# IX.2 Restrictions à la souscription, l'acquisition, la détention, la cession ou au transfert des Titres

Les Obligations font l'objet d'un Appel Public à l'Epargne auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain.

Les Parts Résiduelles sont intégralement souscrites par SOFAC.

L'Initiateur pourra également souscrire des Obligations.

#### IX.3 Modalités de souscription des Obligations

Conformément à l'article 1.39 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Fonds conclut la Convention de Placement avec le Syndicat de Placement.

#### IX.3.1 Identification des souscripteurs

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement doit s'assurer de l'appartenance de tout souscripteur d'Obligations à l'une des catégories définies ci-dessous et doit garder une copie du document attestant de ladite appartenance. Chaque souscripteur doit ainsi, au cas où le Syndicat de Placement/Organisme de Placement n'en disposerait pas déjà, joindre une copie du document d'identification décrit ci-après au bulletin de souscription dont un modèle figure en Annexe 1.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, sont les suivants :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs Qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Extrait du registre de commerce (Modèle n°7) mentionnant l'objet social de l'Investisseur Qualifié ou, pour les entités qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, tout document équivalent faisant mention de l'objet social/l'activité de l'Investisseur Qualifié concerné.  Tout document permettant de justifier la qualité d'Investisseur Qualifié du souscripteur selon les critères de l'article 3 de la Loi relative à l'APE ou de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19.
OPCVM de droit marocain	<ul> <li>Photocopie de la décision d'agrément;</li> <li>Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal;</li> <li>Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.</li> </ul>

Conformément à l'article 1.40 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement ne peut exiger des souscripteurs d'Obligations de fournir des documents ou de respecter des conditions autres que ceux prévus dans le Document d'Information.

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement doit s'assurer préalablement à l'acceptation des demandes de souscription, que les souscripteurs ont la capacité financière pour honorer leurs engagements.

#### IX.3.2 Période de souscription

Conformément à l'article 1.44 de la Circulaire AMMC n°03/19, la période de souscription doit être supérieure à deux jours.

La période de souscription des Obligations débute le 10 décembre 2024 et se termine 12 décembre 2024 (inclus) (la "**Période de Souscription**").

Conformément à l'article 1.22 de la Circulaire AMMC n°03/19, le délai entre l'octroi du visa du Document d'Information et l'ouverture de la période de souscription ne peut être inférieur à 7 jours.

#### **IX.3.3 Demandes de souscription**

Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, au cours de la Période de Souscription, les souscripteurs ne peuvent formuler qu'un seul ordre pour leur propre compte du Syndicat de Placement/Organisme de Placement dans les conditions prévues à la présente section.

#### Chaque souscripteur doit:

- remettre, préalablement à la clôture de la Période de Souscription, un bulletin de souscription conforme au modèle joint en ANNEXE 1, dûment signé, ferme et irrévocable, auprès de le Syndicat de Placement/Organisme de Placement, et accompagné de l'ensemble des pièces requises au titre du Document d'Information ; et
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations demandées, le taux de coupon demandé ainsi que le montant total de sa souscription. Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, un souscripteur ne peut formuler qu'un seul ordre de souscription par nature d'Obligations et par niveau de taux souhaité.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur, ou son mandataire, et transmis au Syndicat de Placement/Organisme de Placement. Le cas échéant, le mandataire doit être muni d'une délégation de pouvoir signée et légalisée par le mandant.

Conformément à l'article 1.48 de la Circulaire AMMC n°03/19, les souscriptions pour compte propre par CIH Bank en sa qualité d'intermédiaire financier ou par les personnes morales mandatées par lui doivent être effectuées le premier jour de la Période de Souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la Période de Souscription, par le biais du Syndicat de Placement/Organisme de Placement. Conformément à l'article 1.49 de la Circulaire AMMC n°03/19, les ordres de souscriptions doivent être horodatés au moment de leur réception et ne peuvent être transmis par téléphone.

Dans la limite des Obligations disponibles au jour de la demande de souscription formulée par le souscripteur, il n'y a pas de plancher ni de plafond de souscription.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la Période de Souscription.

## IX.3.4 Centralisation des demandes de souscriptions

le Syndicat de Placement/Organisme de Placement centralise les demandes de souscription dans un fichier informatique.

A la fin de la Période de Souscription, sauf si clôture anticipée le Syndicat de Placement/Organisme de Placement procède à :

- l'élaboration d'un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Souscription. Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Souscription, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention "Néant".
- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ; et
- l'allocation des Obligations dans les conditions prévues dans la section XII.3.5 "*Allocation des demandes de souscriptions*" ci-après.

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement doit adresser à l'AMMC le jour suivant la clôture de la souscription un fichier définitif de l'intégralité des souscriptions recueillies.

## IX.3.5 Allocation des demandes de souscriptions

le Syndicat de Placement/Organisme de Placement procède à l'allocation des Obligations, dans les conditions définies ci-après.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des Obligations du Fonds se fait selon la méthode d'adjudication dite à la française. Cette méthode d'allocation se déroule comme suit :

- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement retient les soumissions aux taux les plus bas,
   à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission d'Obligations soit atteint; et
- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement fixe alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Si le montant des souscriptions est supérieur au montant disponible, l'allocation des Obligations se fait au *prorata* sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

## Quantité offerte / Quantité demandée retenue

Si le nombre des Obligations à répartir, en fonction de la règle de *prorata* ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués, par palier d'une Obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation qui est consigné dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par le Syndicat de Placement, le Dépositaire, l'Initiateur et l'Etablissement Gestionnaire.

## IX.3.6 Annulation de l'opération de souscription

Conformément à l'article 1.52 de la Circulaire AMMC n°03/19, dans le cas où l'opération de souscription est frappée de nullité pour quelque raison que ce soit, les souscriptions sont remboursées dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute demande de souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le Document d'Information est susceptible d'annulation par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement.

## ANNEXE 1 – Situation financière de SOFAC

## Présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux annuels des exercices 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés par les commissaires aux comptes. Également, les comptes sociaux semestriels (s1 2023 et s1 2024) ont été revus par le CAC.

Les principaux indicateurs de SOFAC de la période allant de 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2024 se présentent comme suit :

КДН	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var. 21 - 22	Var. 22 - 23	Var S1 2023/ S1 2024	ТСАМ
Produit net bancaire	593 537	666 558	713 453	363 904	386 435	12,30%	7,04%	6,19%	9,64%
Résultat brut d'exploitation	330 107	372 047	382 754	248 902	257 903	12,70%	2,88%	3,62%	7,68%
Résultat net	133 762	149 966	201 504	92 929	94 722	12,11%	34,37%	1,93%	22,74%
Créances sur la clientèle	4 957 436	5 785 807	6 722 684	6 341 565	7 346 316	16,71%	16,19%	15,84%	16,45%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	4 934 777	5 980 414	7 790 528	6 852 872	8 765 187	21,19%	30,27%	27,91%	25,65%
Total bilan	11 144 122	12 561 777	16 047 136	14 719 091	18 101 359	12,72%	27,75%	22,98%	20,00%

Source: SOFAC

Sur la période 2021 - 2023, l'analyse des principaux indicateurs de SOFAC fait ressortir :

- Une augmentation annuelle moyenne du produit net bancaire de l'ordre de 9,64%, essentiellement due à la hausse de l'encours moyen sur la période ;
- Un résultat brut d'exploitation en hausse annuelle moyenne de 7,68% sur la période en lien avec la hausse du produit net bancaire ;
- Un résultat net en hausse de 22,74% sur la période 2021-2023 et de 34,37% entre 2022 et 2023 ;
- Des créances sur la clientèle en hausse constante, atteignant 6 722,68 Mdh en 2023 contre 5 785,81 Mdh en 2022, conséquence du renforcement du niveau d'activité de SOFAC;
- Un encours LOA en hausse, atteignant 7 790,53 Mdh en 2023 contre 5 980,41 Mdh en 2022;
- Une augmentation annuelle moyenne du total bilan de l'ordre de 20%, essentiellement due à l'évolution des créances sur la clientèle et immobilisations données en crédit-bail et en location sur la période.

Au 1er semestre 2024, les principaux indicateurs ont progressé comme suit :

- Le produit net bancaire a augmenté de 6,19% pour s'établir à 386 435 Kdh;
- Le résultat brut d'exploitation a progressé de 3,62% pour atteindre 257 903 Kdh;
- Le résultat net a légèrement accru de 1,93% pour se stabiliser à 94 722 Kdh;
- Le total bilan a connu une hausse de 22,98% du essentiellement à l'augmentation des créances sur la clientèle de 15,84% et des immobilisations données en crédit-bail et en location de 27,91%

## Présentation des comptes consolidés IFRS

Les comptes annuels consolidés des exercices 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés par les commissaires aux comptes. Également, les comptes consolidés semestriels (s1 2023 et s1 2024) ont été revus par le CAC.

Les principaux indicateurs consolidés du groupe SOFAC en normes IFRS sur la période allant de 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2024 se présentent comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Produit net bancaire	568 844	672 803	773 215	363 904	386 435	18,28%	14,92%	6,19%
Résultat brut d'exploitation	369 803	445 536	511 314	248 902	257 903	20,48%	14,76%	3,62%
Résultat net - part du groupe	193 425	213 301	222 758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%
Créances brutes sur la clientèle	10 212 018	12 326 130	15 071 952	13 784 418	16 111 503	20,70%	22,28%	16,88%
Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*	10,61%	9,91%	11,54%	11,16%	10,85%	-0,70 Pts	1,63 Pts	0,31 Pts

(\*): créances en souffrances brutes/encours brut

Source : SOFAC

L'analyse des principaux indicateurs consolidés IFRS du groupe SOFAC fait ressortir :

- Une hausse du produit net bancaire consolidé de l'ordre de 14,92% passant de 672,8 Mdh en 2022 à 773,2 Mdh en 2023 ;
- Une croissance de 14,76% du résultat brut d'exploitation consolidé s'établissant à 511,3 Mdh en 2023 contre 445,5 Mdh en 2022 ;
- Un résultat net part du groupe de 222,7 Mdh en 2023 contre 213,3 Mdh en 2022;
- Evolution de 22,28% des créances brutes sur la clientèle, atteignant 15 071,95 Mdh en 2023 contre 12 326,13 Mdh en 2022.

Au 1er semestre 2024, les principaux indicateurs témoignent d'une bonne situation financière. Ainsi le taux de contentieux sur les créances sur la clientèle s'est réduit pour atteindre 10,85% contre 11,16% en juin 2023. De même, les créances brutes sur la clientèle ont progressé de 16,88% avec 16 111,50 Mdh contre 13 784,42 Mdh en juin 2023. Par ailleurs au niveau des comptes de résultat, le produit net bancaire s'est établi à 386,44 Mdh en progression de 6,19%, le résultat brut d'exploitation a atteint 257,90 Mdh en hausse de 3,62% et le résultat net part du groupe est chiffré à 94,72 Mdh en légère hausse de 1,93%.

### 1. Analyse du compte de résultat consolidé IFRS

#### 1.1. Marge d'intérêt et LOA

КДН	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Intérêts et produits assimilé	630 832	766 029	923 465	439 914	512 478	21,43%	20,55%	16,50%
Intérêts et charges assimilées	183 021	218 583	331 206	144 911	213 407	19,43%	51,52%	47,27%
Marge d'intérêt	447 812	547 445	592 258	295 003	299 071	22,25%	8,19%	1,38%
Commissions (produits)	91 423	90 400	96 888	47 107	47 877	-1,12%	7,18%	1,63%
Commissions (charges)	14 912	19 589	13 684	11 018	10 246	31,36%	-30,14%	-7,01%
Marge sur commissions	76 511	70 811	83 204	36 089	37 631	-7,45%	17,50%	4,27%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	15	55	2	-	>100%	>100%	-100,00%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-3 889	-3 763	-3 581	-1 541	-1 637	3,24%	4,83%	6,24%

Produits des autres activités	48 409	58 294	102 740	34 351	65 337	20,42%	76,24%	90,21%
Charges des autres activités	-	-	1 461		13 967	NA	NA	
Produit net bancaire	568 844	672 803	773 215	363 904	386 435	18,28%	14,92%	6,19%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	106 438	116 148	15,38%	2,19%	9,12%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 394	16 535	46 561	8 564	12 385	-0,86%	>100%	44,61%
Résultat brut d'exploitation	369 803	445 536	511 314	248 902	257 903	20,48%	14,76%	3,62%
Coût du risque	55 604	87 774	172 080	95 155	106 711	57,86%	>100%	12,14%
Résultat d'exploitation	314 199	357 762	339 235	153 746	151 192	13,86%	-5,18%	-1,66%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5 020	954	20 547	-23	4 218	-81%	>100%	>100%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	319 219	356 808	359 782	153 724	155 410	11,78%	0,83%	1,10%
Impôt sur les résultats	125 794	143 507	137 023	60 794	60 688	14,08%	-4,52%	-0,17%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-					
Résultat net	193 425	213 301	222 758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%
Intérêts minoritaires	-	-	-					
Résultat net - part du groupe	193 425	213301	222758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%
Résultat de base par action (en dirhams)	100	110	106	48	33	10%	-3,77%	-31,25%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec les établissements de crédits	18	-	-	-	-	<100%	-	-
Sur opérations avec la clientèle	628 540	762 020	914 830	437 439	500 384	21,24%	20,05%	14,39%
Sur opérations de crédit-bail	2 274	4 009	8 635	2 475	12 095	76,30%	>100%	>100%
Produits d'intérêt (1)	630 832	766 029	923 465	439 914	512 478	21,43%	20,55%	16,50%
Sur opérations avec les établissements de crédits	69 706	96 703	237 630	98 515	146 063	38,73%	>100%	48,26%
Sur dettes représentées par titres	102 713	112 857	85 868	42 409	65 592	9,88%	-23,91%	54,67%
Sur dettes subordonnées	10 602	9 021	7 707	3 985	1 527	-14,91%	-14,57%	-61,68%
Autres intérêts et charges assimilés	-	2	2	2	225	NA	-15,78%	>100%
Charges d'intérêt	183 021	218 583	331 206	144 911	213 407	19,43%	51,52%	47,27%
Marge d'intérêt et LOA (2)	447 811	547 446	592 258	295 003	299 071	22,25%	8,19%	1,38%
Taux de marge (2) / (1)	70,99%	71,47%	64,13%	67,06%	58,36%	0,48 Pts	-7,34 Pts	-8,70 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les marges d'intérêts et LOA consolidées ont affiché une hausse de 22,25% par rapport à 2021, pour s'établir à 547,45 Mdh en 2022 contre 447,81 Mdh en 2021. Cette évolution est liée principalement à :

- L'augmentation de 21,43% des produits d'intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle de SOFAC S.A. en raison de la hausse de l'encours de crédit ;
- La hausse de 9,88% des charges d'intérêts sur dettes représentées par titres de SOFAC S.A. due aux différentes émissions de BSF réalisées par SOFAC sur la période ;
- Augmentation des charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédits de 38,73% à 96,7 Mdh due à l'augmentation de l'encours de crédits de SOFAC S.A. expliquée notamment par un effet taux matérialisé par la baisse des taux d'intérêts sur les nouveaux emprunts contractés.

A fin 2023, la marge d'intérêt et LOA ont connu une amélioration de 8,19% pour s'établir à 592,26 Mdh :

• Les produits d'intérêts et produits assimilés ont évolué de 20,55% pour s'établir à 923,47 Mdh lié à l'encours de SOFAC.

• Les charges d'intérêts et charges assimilés s'élèvent à 331,21 Mdh en 2023 soit une hausse de 51,52%, suite à la hausse du taux moyen de la dette.

En 2023, le taux de marge d'intérêt enregistre une baisse de 7,34 points pour s'établir à 64,13%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante des charges d'intérêts par rapport aux produits d'intérêts.

A fin juin 2024, la marge d'intérêt et LOA ont connu une légère amélioration de 1,38% pour s'établir à 299,07 Mdh du fait de l'augmentation combinée des produits d'intérêts de +16,5% pour s'établir à 512,48 Mdh et des charges d'intérêts qui s'élèvent à 213,41 Mdh, en hausse de 47,27%.

L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Produits d'intérêt (1)	630 832	766 029	923 465	439 914	512 478	21,43%	20,55%	16,50%
Encours brut moyen clientèle (2)	9 106 395	11 216 219	13 643 629	12 116 833	14 652 970	23,17%	21,64%	20,93%
Taux de sortie fin de période (1)/(2)	6,93%	6,83%	6,77%	3,63%	3,50%	-0,10 Pts	-0,06 Pts	-0,13 Pts
Charges d'intérêt (3)	183 021	218 583	331 206	144 911	213 407	19,43%	51,52%	47,27%
Dette moyenne (4)	7 741 233	9 753 308	12 090 594	11 037 501	13 426 394	25,99%	23,96%	21,64%
Taux de refinancement fin de période (3)/(4)	2,36%	2,24%	2,74%	1,31%	1,59%	-0.12 Pts	0,50 Pts	0,28 Pts
Marge d'intermédiation	4,56%	4,59%	4,03%	2,32%	1,91%	0,03 Pts	-0,56 Pts	-0,41 Pts

Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).

Encours brut moyen clientèle = (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1)/2Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).

 $Dettes \ moyenne = (Dettes \ envers \ les \ \acute{e}tablissements \ de \ cr\acute{e}dit \ n + d\acute{e}p\^{o}ts \ de \ la \ client\`{e}le \ n + titres \ de \ cr\acute{e}ances \ \acute{e}mis \ n + Dettes \ envers \ les \ \acute{e}tablissements \ de \ cr\acute{e}dit \ n - 1 + d\acute{e}p\^{o}ts \ de \ la \ client\`{e}le \ n - 1 + titres \ de \ cr\acute{e}ances \ \acute{e}mis \ n - 1)/2$ 

Source : SOFAC

A fin 2022, la marge d'intermédiation de SOFAC s'établit à 4,59% pour un taux de sortie qui s'élève à 6,83% et un taux de refinancement à 2,24%.

En 2023, le taux de sortie s'établie à 6,77%, en baisse de 6 pbs par rapport à 2022.

Le taux de refinancement de fin période a pour sa part, connu une hausse par rapport à 2022 s'établissant ainsi à 2,74% en raison de l'évolution des charges d'intérêts de 51,52% conjuguée à une hausse de la dette moyenne de 23,96% en lien avec l'évolution des émissions de BSF réalisées sur la période.

A fin juin 2024, les produits d'intérêt ont accru moins rapidement que les encours brut moyen clientèle enregistrant une hausse respective de 16,5% et 20,93%, ce qui explique la baisse du taux de sortie de 0,13 points pour s'établir à 3,5%. Par conséquent la marge d'intermédiation a elle aussi baissé de 0,41 points pour atteindre 1,91% en juin 2024.

1.2. Produits nets des commissions

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Commissions nettes sur opérations	91 423	90 400	96 888	47 107	47 877	-1,12%	7,18%	1,63%
Sur opérations avec la clientèle	91 423	90 400	96 888	47 107	47 877	-1,12%	7,18%	1,63%
Prestations de services bancaires et financiers	-14 912	-19 589	- 13 684	-11 018	-10 246	-31,36%	-30,14%	-7,01%
Sur opération de paiement	-14 912	-19 589	- 13 684	-11 018	-10 246	-31,36%	-30,14%	-7,01%
Produits nets des commissions	76 511	70 811	83 204	36 089	37 631	-7,45%	17,50%	4,27%

Source: SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les produits nets des commissions s'élèvent à 70,81 Mdh contre 76,1 Mdh une année auparavant soit une baisse de 7,45%. Cette baisse s'explique par principalement par :

- La baisse des prestations de services bancaires et financier, cette dernière a été impactée par la hausse de la commission partage de valeur distribuée au profit partenaire AUTO-HALL en vertu du contrat de partenariat commercial.
- Une baisse des commissions services de 1,12 % sur la période 2021-2022.

Au titre de l'exercice 2023, les produits nets des commissions s'élèvent à 83,2 Mdh contre 70,81 Mdh une année auparavant soit une hausse de 17,50%. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des commissions nettes sur opérations de 7,18% sur la période 2022-2023 suite à la hausse des commissions de gestion émanent des Fonds « FT Sofac Autolease I » et « FT Automobility – Emission Initiale »;
- La baisse des prestations de services bancaires et financiers de 30,14% par rapport à l'exercice précédent.

En juin 2024, les produits nets des commissions s'élèvent à 37,63 Mdh contre 36,09 Mdh le semestre précédent soit une hausse de 4,27%. Cette hausse s'explique par l'effet combiné de l'augmentation des commissions nettes sur opérations de l'ordre de 1,63% et la baisse des prestations de services bancaires et financiers de 7,01%.

1.3. Résultat des autres activités

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	48 409	58 294	101 279	34 351	51 371	20,42%	73,74%	49,55%
Produits et charges nets des autres activités	48 409	58 294	101 279	34 351	51 371	20,42%	73,74%	49,55%

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Les produits et charges nets des autres activités ont atteint 58,29 Mdh en 2022 contre 48,41 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,42% sur la période 2021-2022.

Au terme de l'exercice 2023, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 73,74% à 101,28 Mdh contre 58,29 Mdh une année auparavant.

Au 1er semestre 2024, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 49,55% pour s'établir à 51,37 Mdh contre 34,35 Mdh le semestre précédent.

1.4. Produit net bancaire

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Marge d'intérêt	447 811	547 446	592 258	295 003	299 071	22,25%	8,19%	1,38%
Marge sur commissions	76 511	70 811	83 204	36 089	37 631	-7,45%	17,50%	4,27%
Résultat des opérations de marché	-3 889	-3763	-3581	-1 936	-1 637	-3,24%	-4,83%	-15,44%
Résultat des autres activités	48 409	58 294	101 279	34 351	51 371	20,42%	73,74%	49,55%
Produit Net Bancaire	568 844	672 788	773 215	363 904	386 435	18,27%	14,93%	6,19%
Marge d'intérêt / PNB	78,72%	81,37%	76,60%	81,07%	77,39%	2,65 Pts	-4,77 Pts	-3,68 Pts
Marge d'intérêt / Encours brut moyen	4,92%	4,88%	4,34%	2,43%	2,04%	-0,04 Pts	-0,54 Pts	-0,39 Pts

Source: SOFAC

A fin 2022, le produit net bancaire consolidé s'établit à 672,79 Mdh, contre 568,84 Mdh l'exercice précédent, cette amélioration de 18,27% est le résultat de :

- La progression de la marge sur intérêt de 22,25%, avec des produits d'intérêts qui passent de 630,8 Mdh à fin 2021 à 766,02 Mdh à fin 2022 ;
- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 20,42% à 58,29 Mdh contre 48,41 Mdh.
- La baisse de 7,45% de la marge sur commission s'établissant à 70,81 Mdh contre 76,51 Mdh en 2021.

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire consolidé évolue de 14,93% pour atteindre 773,22 Mdh contre 672,79 Mdh une année auparavant. Ladite hausse s'explique notamment par :

- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 73,74% à 101,28 Mdh.
- L'augmentation de la marge sur commission de 17,50% à 83,2 Mdh.
- L'augmentation de la marge d'intérêt de 8,19% en lien avec l'évolution de l'activité de SOFAC ;

La marge d'intérêt sur PNB ressort à 76,6% en régression de 4,77 pts par rapport à l'année précédente où ce taux s'est établi à 81,37%. Cette baisse s'explique par la hausse de la marge d'intérêt (+8,19%) moins importante que la hausse du produit net bancaire (+14,93%). Le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une diminution sur la période 2022-2023 s'établissant ainsi à 4,34% contre 4,88% une année plus tôt.

A fin juin 2024, le produit net bancaire consolidé s'établit à 386,44 Mdh contre 363,90 Mdh le semestre précédent. Cette amélioration de 6,19% est le résultat de l'amélioration de la marge d'intérêt de 1,38%, des marges sur commissions de 4,27% et le résultat des autres activités de 49,55%

La contribution sur la période des filiales de SOFAC S.A. au produit net bancaire consolidé se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
SOFAC	519 971	614 511	709 738	363 609	381 958	18,18%	15,50%	5,05%
SOFASSUR	46 332	55 159	67 882	31 584	42 839	19,05%	23,07%	35,64%
SSF	2 171	3 134	5 888	3 092	2 090	44,35%	87,87%	-32,41%
BADEEL	-	-	24 088	-	3 911	-	-	-

Source: SOFAC

1.5. Charges générales d'exploitation

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Charges de personnel	106 087	114 394	122 311	60 951	70 582	7,83%	6,92%	15,80%
Impôts et taxes	1 942	1 966	3 705	1 223	1 186	1,24%	88,45%	-3,03%
Services extérieurs et autres charges*	74 618	94 372	89 324	44 265	44 379	26,47%	-5,35%	0,26%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	106 438	116 148	15,38%	2,19%	9,12%

(\*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

En 2022, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 15,38% pour s'établir à 210,73 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des charges de personnel de 7,83% à 114,39 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif de SOFAC S.A. de 363 à 385 collaborateurs soit une hausse de 6%.
- L'augmentation du poste « Services extérieurs et autres charges » de 26,47%, à 94,37 Mdh contre 74,62 Mdh une année auparavant. Le poste « services extérieurs et autres charges » a progressé, globalement, par l'effet combiné de la hausse des prix de certains consommables et prestations tirées par l'inflation, et de nouvelles rubriques de charges liées à de nouvelles prestations IT.

En 2023, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 2,19% pour s'établir à 215,34 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des impôts et taxes de 88,45% à 3,7 Mdh en raison de la croissance de l'activité.
- L'augmentation des charges de personnel de 6,92% à 122,31 Mdh.

Au 1er semestre 2024, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 9,12% pour s'établir à 116,15 Mdh, portée par la hausse des charges de personnel de 15,8%, accompagnant l'élargissement de l'activité au Leasing. Les autres charges d'exploitation, quant à elles, ont été globalement bien maîtrisées.

Le détail des charges de personnel sur la période allant de 2021 au 1<sup>er</sup> semestre 2024 se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Salaires et appointements	64 462	70 428	75 015	37 378	43 048	9,26%	6,51%	15,17%
Primes et indemnités	16 531	17 742	19 337	9 409	11 251	7,33%	8,99%	19,58%
Charges de retraite	15 935	16 894	18 335	9 606	10 611	6,02%	8,53%	10,46%
Charges d'assurances sociales	6 048	6 921	6 072	2 969	3 243	14,43%	-12,27%	9,23%
Autres charges de personnel	3 112	2 408	3 552	1 588	2 429	-22,62%	47,51%	52,96%
Charges de personnel	106 087	114 393	122 311	60 951	70 582	7,83%	6,92%	15,80%

Source : SOFAC

A fin 2022, les charges de personnel consolidées se sont établies à 114,39 Mdh contre 106,09 Mdh en 2021, en amélioration 7,83% sur la période sous l'effet combinée de la hausse des « salaires et appointements » (+9,26%), des « primes et indemnités » (+7,33%), des « charges de retraite » (+6,02%) et des « charges d'assurance sociales » (+14,43%).

A fin décembre 2023, le détail des charges de personnel consolidé est composé majoritairement des salaires et appointements. Ces derniers ont connu une hausse de 6,51% pour s'établir à 75 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif sur la période. Également, les « autres charges de personnel » ont connu une hausse de 47,51% pour s'établir à 3,55 Mdh contre 2,41 Mdh en 2022.

Au 1er semestre 2024, la croissance des charges de personnel de 15,8% en atteignant 70,58 Mdh est principalement portée par l'augmentation des salaires, des primes et autres avantages sociaux. Cette stratégie est due à un investissement dans le capital humain afin de soutenir la croissance et améliorer la rétention des talents.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
568 844	672 788	773 215	363 904	386 435	18,27%	14,93%	6,19%
199 041	227 267	261 901	115 002	128 533	14,18%	15,24%	11,77%
9 106 395	11 216 219	13 643 629	12 116 833	14 652 970	23,17%	21,64%	20,93%
34,99%	33,78%	33,87%	31,60%	33,26%	-1,21 Pts	0,09 Pts	1,66 Pts
2,19%	2,03%	1,92%	0,95%	0,88%	-0,16 Pts	-0,11 Pts	-0,07 Pts
	568 844 199 041 9 106 395 <b>34,99</b> %	568 844 672 788 199 041 227 267 9 106 395 11 216 219 34,99% 33,78%	568 844     672 788     773 215       199 041     227 267     261 901       9 106 395     11 216 219     13 643 629       34,99%     33,78%     33,87%	568 844       672 788       773 215       363 904         199 041       227 267       261 901       115 002         9 106 395       11 216 219       13 643 629       12 116 833         34,99%       33,78%       33,87%       31,60%	568 844       672 788       773 215       363 904       386 435         199 041       227 267       261 901       115 002       128 533         9 106 395       11 216 219       13 643 629       12 116 833       14 652 970         34,99%       33,78%       33,87%       31,60%       33,26%	568 844       672 788       773 215       363 904       386 435       18,27%         199 041       227 267       261 901       115 002       128 533       14,18%         9 106 395       11 216 219       13 643 629       12 116 833       14 652 970       23,17%         34,99%       33,78%       33,87%       31,60%       33,26%       -1,21 Pts	2021         2022         2023         \$1 2023         \$1 2024         Var 21/22         22/23           568 844         672 788         773 215         363 904         386 435         18,27%         14,93%           199 041         227 267         261 901         115 002         128 533         14,18%         15,24%           9 106 395         11 216 219         13 643 629         12 116 833         14 652 970         23,17%         21,64%           34,99%         33,78%         33,87%         31,60%         33,26%         -1,21 Pts         0,09 Pts

Source : SOFAC

A fin 2022, le coefficient d'exploitation ressort à 33,78% en baisse de 1,21 point comparé à 2021. Le coût d'exploitation pour sa part, s'est établi à 2,03%, en légère baisse par rapport à 2021 (-0,16pt), sous l'effet de la hausse de l'encours brut moyen (+23%) par rapport aux charges générales d'exploitation consolidées (+14%).

En 2023, le coefficient d'exploitation ressort à 33,87% soit une légère hausse de 0,09 points par rapport à 2022, En raison de la hausse du PNB consolidé (+14,93%) couplée à une hausse des charges générales d'exploitation consolidées (15,24%). Le coût d'exploitation s'est établi en 2023 à 1,92%.

A fin juin 2024, le coefficient d'exploitation s'établit à 33,26% soit une augmentation de 1,66 points par rapport au semestre précédent, du fait que le PNB consolidé a augmenté moins rapidement (+6,19%) que les charges générales d'exploitation consolidées (+11,77%). Par ailleurs, le coût d'exploitation au 1<sup>er</sup> semestre 2024 est de 0,88% en légère baisse de 0,07 points.

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
SOFAC	177 744	204 545	188 798	103 308	111 377	15,08%	-7,70%	7,81%
SOFASSUR	2 067	2 217	2 294	924	1 268	7,26%	3,47%	37,23%
SSF	2 836	3 970	6 313	2 207	2 465	39,99%	59,02%	11,69%
BADEEL	-	-	5 318	2 530	1 038	-	-	-58,97%

Source : SOFAC

1.6. Résultat brut d'exploitation

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Produit Net Bancaire	568 844	672 803	773 215	363 904	386 435	18,28%	14,92%	6,19%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	106 438	116 148	15,38%	2,19%	9,12%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 394	16 535	46 561	8 564	12 385	0,86%	>100%	44,61%
Résultat brut d'exploitation	369 803	445 536	511 314	248 902	257 903	20,48%	14,76%	3,62%

Source : SOFAC

A fin 2022, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 445,54 Mdh contre 369,80 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,48%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante du produit net bancaire en volumes (+103 Mdh), par rapport aux charges générales d'exploitation (+28 Mdh).

En 2023, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 511,31 Mdh contre 445,54 Mdh en 2022 soit une évolution de 14,76%. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- La hausse de 14,92% du produit net bancaire consolidé;
- La hausse de +100% des « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » due à l'acquisition de nouvelles immobilisations.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, le Produit Net Bancaire a progressé de 6,19% pour atteindre 386,44 Mdh, soutenant une augmentation positive du résultat brut d'exploitation de 3,62% pour s'établir à 257,9 Mdh. Cette croissance a été atténuée par des augmentations des charges d'exploitation de 9,12% et des Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles de 44,61%.

1.7. Coût du risque

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Dotations aux provisions	319 644	341 089	369 471	208 133	205 232	6,71%	8,32%	-1,39%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	316 684	332 750	362 638	207 013	194 753	5,07%	8,98%	-5,92%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques**	2 960	8 338	6 833	1 120	10 479	>100%	-18,05%	>100%
Reprise de provisions	270 817	265 761	238 784	111 536	98 603	-1,87%	-10,15%	-11,60%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	270 283	259 034	221 106	111 457	96 830	-4,16%	-14,64%	-13,12%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques **	533	6 727	17 677	79	1773	>100%	>100%	>100%
Variation des provisions	48 827	75 327	130 687	96 597	106 630	54,27%	73,49%	10,39%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	10 770	16 572	44 422	62	1446	53,87%	>100%	>100%

Récupérations sur prêts et créances amorties	- 3 993	- 4 125	- 3 029	-1 504	-1 365	-3,30%	-26,57%	-9,24%
Autres pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût du risque (1)	55 604	87 774	172 080	95155	106711	57,86%	96,05%	12,14%
Encours net (2)	9 419 044	11 343 501	13 853 276	12 651 832	15 295 756	20,43%	22,13%	20,90%
Taux du coût du risque* (1)/(2)	0,59%	0,77%	1,24%	0,75%	0,70%	0,18Pts	0,47Pts	-0,05 Pts

<sup>(\*)</sup> le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(\*\*) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origination :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

Au titre de l'année 2022, le coût du risque consolidé augmente de 57,86% se stabilisant à 87,77 Mdh contre 55,6 Mdh en 2021. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 332,75 Mdh contre 316,68 Mdh en 2021 en lien avec l'évolution de la production de SOFAC S.A. et l'impact de la norme IFRS 9 qui implique le provisionnement des encours sains dès l'octroi de crédit1;
- La baisse des reprises de provisions au titre de l'exercice 2022 atteignant 265,76 Mdh.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 1,24% contre 0,77% une année auparavant.

Au titre de l'année 2023, le coût du risque consolidé augmente de 96,05% se stabilisant à 172,08 Mdh contre 87,77 Mdh en 2022. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 362,63 Mdh contre 332,75 Mdh en 2022 ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon la norme IFRS 9, « les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois ».

- La baisse des reprises de provisions pour arriver à 238,78 Mdh en 2023.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 1,24% contre 0,77% une année auparavant.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, le coût du risque consolidé augmente de 12,14% se stabilisant à 106,71 Mdh contre 95,16 Mdh le semestre précédent. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par le fait que les reprises de provisions ont baissé plus significativement (-11,6%) que les dotations aux provisions (-1,39%). Le taux du coût du risque s'établie quant à lui à 0,7% contre 0,75% le semestre précédent.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Bucket 1	14 602	-16 713	922	1 973	10 517	<-100%	>+100%	>+100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	14 602	-16 713	922	1 973	10 517	<-100%	>+100%	>+100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Bucket 2	-84 721	-18 160	-380	-955	2 993	78,56%	+97,9%	>+100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	-84 721	-18 160	-380	-955	2 993	78,56%	+97,9%	>+100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Bucket 3	116 520	108 587	139 822	94 584	83 124	-6,80%	28,76%	-12,12%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	116 520	108 587	139 822	94 584	83 124	-6,80%	28,76%	-12,12%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-	NA	NA	NA
Récupérations sur créances amorties	-3 933	-4 125	-3 029	-1 504	-1 365	-4,88%	+26,57%	+9,24%
Pertes sur créances irrécouvrables	10 770	16 572	20 338	62	1 434	53,87%	+22,7%	>+100%
Autres	2 426	1 613	14 407	995	10 009	-33,51%	>+100%	>+100%
Coût du risque	55 604	87 774	172 080	95 155	106 712	57,86%	96%	+12,15%

Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

1.8. Résultat net

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Résultat d'exploitation	314 199	357 762	339 235	153 746	151 192	13,86%	-5,18%	-1,66%
Résultat avant impôt	319 219	356 808	359 782	153 724	155 410	11,78%	0,83%	1,10%
Impôt sur les résultats	125 794	143 507	137 023	60 794	60 688	14,08%	-4,52%	-0,17%
Résultat net	193 425	213 301	222 758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - part du groupe	193 425	213 301	222 758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%

Source:SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC au titre de l'exercice 2022 enregistre une progression, passant de 193,43 Mdh à 213,3 Mdh à fin 2022, soit une évolution de 10,28%. Cette progression est la conséquente de la reprise de l'activité commerciale.

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC a évolué passant de 213,3 Mdh en 2022 à 222,76 Mdh en fin 2023, soit une évolution de 4,43%. Cette progression est le fruit de la performance commerciale de SOFAC et de ses filiales.

Au 1er semestre 2024, Le Groupe Sofac a pu maintenir une performance financière stable avec une légère amélioration du résultat net de 1,93% pour s'établir à 94,72 Mdh malgré une petite baisse du résultat d'exploitation de 1,66% pour atteindre 151,19 Mdh.

La répartition du résultat net consolidé par filiale se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
SOFAC	189 566	209 479	215 049	105 776	106 115	10,50%	2,66%	0,32%
SOFASSUR	29 708	34 382	44 363	20 668	29 328	15,73%	29,03%	41,90%
SSF	-665	-851	-440	867	-380	-27,98%	48,34%	-100%
BADEEL	-	-	- 1 833	-	4 022	-	-	-
INTERCOS	-25 183	- 29 708	- 34 381	-34 381	-44 363	17,97%	15,73%	29,03%

Source : SOFAC

Le résultat net du groupe est porté par SOFAC et SOFASSUR enregistrent respectivement une hausse 2,66% et 29,03% entre 2022 et 2023.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, la répartition du résultat net consolidé montre une performance stable de la maison mère Sofac de 0,32% et une forte amélioration de Sofassur de 41,9%.

## 2. Analyse du bilan IFRS

### 2.1. Actif du bilan

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 452	2 466	17 870	2 110	17 487	69,84%	>100%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	508 026	495 551	-95,60%	>100%	-2,46%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	<del>-</del>
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	508 026	495 551	-95,60%	>100%	-2,46%
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	<del>-</del>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 521	72 243	4 057	72 243	72 243	>100%	-94,38%	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	<del>-</del>	-	-	-	-	-	<del>-</del>	<del>-</del>
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 521	72 243	4 057	72 243	72 243	>100%	-94,38%	-
Titres au coût amorti	<del>-</del>	-	<u>-</u>	<del>-</del>	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	69748	141 076	33 755	90926	20859	>100%	-76,07%	-77,06%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	9 419 044	11 343 501	13 853 276	12 651 832	15 246 760	20,43%	22,13%	20,51%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	<del>-</del>	-	<del>-</del>	<del>-</del>	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	11 285	13 880	35 158	7 536	34 283	23,00%	>100%	>100%
Actifs d'impôt différé	140 321	130 198	125 844	113 773	123 128	-7,21%	-3,34%	8,22%

Comptes de régularisation et autres actifs	857 609	792 475	1 507 512	1 195 680	1 754 207	-7,59%	90,23%	46,71%
Actifs non courants destinés à être cédés	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	-	-	<del>-</del>	-
Participations dans des entreprise mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	-	<del>-</del>	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	156 925	180 091	204 892	177 366	249 249	14,76%	13,77%	40,53%
Immobilisations incorporelles	33 397	33 164	34 175	33 591	34 845	-0,70%	3,05%	3,73%
Ecarts d'acquisition	<del>-</del>	<del>-</del>	52 747		52 747	-	<del>-</del>	<del>-</del>
Total Actif	11 198 139	12 731 095	16 402 692	14 853 083	18 101 359	13,69%	28,84%	21,87%

Source : SOFAC

L'actif consolidé du groupe SOFAC évolue en moyenne de 21,26 % sur la période 2021-2023 en passant de 11 198,14 Mdh en 2021 à 16 402,69 Mdh en 2023 et ce principalement en raison de l'augmentation des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ayant évolué de 22,13%.

En juin 2024, l'actif consolidé du groupe SOFAC a progressé de 21,87% pour s'établir à 18 101,36 Mdh au lieu de 14 853,08 Mdh dû principalement à la hausse des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti de 20,51% pour atteindre 15 246,76 Mdh.

#### Actifs financiers à la juste valeur

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Bons du Trésor	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	508 026	495 551	-95,60%	>100%	-2,46%
% du total bilan	4,46%	0,17%	3,25%	3,42%	2,74%	-4,29 Pts	3,08 Pts	-0,68 Pts

Source :SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

A fin 2022, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une baisse de 95,6% pour s'établir à 22 Mdh correspondent essentiellement à la baisse des opérations de prêtemprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

A fin 2023, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une hausse supérieure à 100% pour s'établir à 533,41 Mdh correspondent essentiellement à la hausse des opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a légèrement réduit sa position dans les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat de 2,46% pour atteindre 495,55 Mdh, ce qui a entraîné une baisse de la proportion de ces actifs dans le total du bilan en passant de 3,42% à 2,74% en juin 2024.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Source: SOFAC

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Bons du Trésor	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 521	72 243	4 057	72 243	72 243	>100%	-94,38%	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 521	72 243	4 057	72 243	72 243	>100%	-94,38%	-

A fin 2022, le montant total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ressort à 72,24 Mdh contre 8,52 Mdh à fin 2021 en lien avec l'opération d'augmentation du capital par compensation relative à l'opération d'acquisition de la société BADEEL.

Au titre de l'exercice 2023, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistrent une baisse pour atteindre 4,06 Mdh contre 72,24 Mdh à fin 2022 et sont essentiellement composés des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Cette baisse s'explique par l'élimination des titres détenus sur BADEEL.

A fin juin 2024, le montant total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est resté stable de l'ordre de 72,24 Mdh.

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
A vue	69 748	141 076	33 755	90 926	20 859	>100%	-76,07%	-77,06%
Comptes ordinaires	69 748	141 076	33 755	90 926	20 859	>100%	-76,07%	-77,06%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-	-
A terme	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	-
Prêts et comptes à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	-	-	-	-	<del>-</del>
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	-	-	-	-	<del>-</del>
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	<del>-</del>
Total Brut	69 748	141 076	33 755	90 926	20 859	>100%	-76,07%	-77,06%
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Net	69 748	141 076	33 755	90 926	20 859	>100%	-76,07%	-77,06%
% du total bilan	0,62%	1,11%	0,21%	0,61%	0,12%	0,49 Pts	-0,9 Pts	-0,49 Pts

Source : SOFAC

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

A fin 2022, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés se sont établis à 141,08 Mdh en 2022 contre 69,75 Mdh en 2021.

Au titre de l'exercice 2023, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu un repli de 76,07% s'établissant à 33,76 Mdh. Ladite baisse s'explique principalement par la baisse de l'encours du compte ordinaire et qui correspond à la baisse des avoirs en dirham détenus au 31 décembre 2023.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a considérablement réduit ses prêts et créances sur les établissements de crédit à savoir les comptes ordinaires de 77,06% pour s'établir à 20,86 Mdh au lieu de 90,93 Mdh pendant le semestre précédent.

## Prêts et créances sur la clientèle

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation*	10 212 018	12 326 130	15 071 952	13 784 418	16 583 784	20,70%	22,28%	20,31%
Crédits à l'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Agios réservés	-	-117 369	-204 376	-170 697	-247 369	NA	74,13%	44,92%
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances*	5 114	6 545	8 367	5 517	30 745	27,98%	27,84%	457,28%
Encours brut	10 217 132	12 215 306	14 875 943	13 619 238	16 367 161	19,56%	21,78%	20,18%
Dépréciations	798 088	871 804	1 022 667	967 407	1 120 400	9,24%	17,30%	15,81%
Encours net	9 419 044	11 343 501	13 853 276	12 651 832	15 295 756	20,43%	22,13%	20,90%
% du total bilan	84,11%	89,10%	84,46%	85,18%	84,50%	4,99 Pts	-4,46 Pts	-0,68 Pts

<sup>(\*)</sup> l'encours des crédits à la consommation observé au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 incluent les agios réservés.

Source : SOFAC

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidée sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC.

En 2022, les prêts et créances sur les clientèles consolidées (encours net) atteignent 11 343,50 Mdh contre 9 419,04 Mdh une année auparavant soit une évolution de 20,43%.

A fin 2023, les créances sur la clientèle continuent sur leur trend haussier en augmentant de 22,13% pour s'arrêter à 13 853,28 Mdh contre 11 343,50 Mdh en 2022. L'évolution des créances sur la clientèle s'explique par l'effet volume induit par la nouvelle production réalisée (+ 2 509 Mdh par rapport à fin 2022).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a réalisé une croissance significative de son portefeuille de crédits à la consommation de 20,31% pour s'établir à 16 583,78 Mdh.

La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var21/22	Var22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Encours brut (1)	10 212 018	12 326 130	15071952	13 784 418	16 583 784	20,70%	22,28%	20,31%
Encours sains (Bucket 1)	7 804 511	9 561 226	11 624 163	10 653 419	12 635 647	22,51%	21,58%	18,61%
Encours dégradés (Bucket 2)	1 323 891	1 542 630	1 707 443	1 592 206	2 148 599	16,52%	10,68%	34,94%
Encours en défaut (Bucket 3) (2)	1 083 616	1 222 274	1740346	1 538 793	1 799 539	12,80%	42,39%	16,94%
Dépréciations	798 088	871 804	1022667	967 407	1 120 400	9,24%	17,30%	15,81%

<sup>(\*\*)</sup> Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Encours sains (Bucket 1)	55 490	38 849	39 771	40 822	42 763	-29,99%	2,37%	4,76%
Encours dégradés (Bucket 2)	93 830	75 718	75 338	74 763	85 855	-19,30%	-0,50%	14,84%
Encours en défaut (Bucket 3)	648 768	757 237	907 558	851 822	991 782	16,72%	19,85%	16,43%
Encours net	9 413 930	11 454 326	14 049 285	12 817 011	15 463 384	21,67%	22,65%	20,65%
Taux de contentieux (2)/(1)	10,61%	9,91%	11,54%	11,16%	10,85%	-0,70 Pts	1,63 Pts	-0,31 Pts

Source : SOFAC

A fin décembre 2022, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 20,7% à 12 362,13 Mdh contre 10 212 Mdh à fin 2021. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 9,24% pour s'établir à 871,80 Mdh contre 798,09 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 86,8% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3).

Le taux de contentieux est en baisse de 7 pbs pour s'établir à 9,91% en 2022 contre 10,61% à fin 2021.

Au titre de l'exercice 2023, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 22,28% à 15 071,95 Mdh contre 12 326,13 Mdh à fin 2022. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 17,30% pour s'établir à 1 022,67 Mdh contre 871,80 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 88,74% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3).

Le taux de contentieux est en hausse de 1,63 pts pour s'établir à 11,55% en 2023 contre 9,91% à fin 2022.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, l'encours brut a augmenté de 20,31% pour s'établir à 16 583,78 Mdh et les dépréciations ont également connu une hausse de 15,81% pour atteindre 1 120,40 Mdh

Le taux de contentieux a baissé de 0,31 points en enregistrant 10,85% au lieu de 11,16% lors du semestre précédent, ce qui reflète une gestion prudente des risques dans un contexte de croissance. Dans l'ensemble, Sofac continue de croître tout en maintenant une vigilance sur la qualité de ses actifs.

La ventilation du taux de couverture par Bucket se présente ainsi :

En KDH		2021			2022			2023			
	B1	B1	B1	B1	В2	В3	B1	В2	В3		
Créances Clientèles brutes (1)	7 804 511	1 323 891	1 083 616	9 561 226	1 542 630	1 222 274	11 624163	1 707 443	1 704 346		
Dépréciation (2)	55 490	93 830	648 768	38 849	75 718	757 237	39 771	75 338	907 558		
Taux de couverture (2)/(1)	0,71%	7,09%	59,87%	0,41%	4,91%	61,95%	0,34%	4,41%	52,15%		

En KDH		S1 2023			S1 2024				
	B1	B1	B1	B1	B2	В3			
Créances Clientèles brutes (1)	10 653 419	1 592 206	1 538 793	12 635 647	2 148 599	1 799 539			
Dépréciation (2)	40 822	74 763	851 822	42 763	85 855	991 782			
Taux de couverture (2)/(1)	0,38%	4,70%	55,36%	0,34%	4,00%	55,11%			

Le taux de couverture par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source:SOFAC

## Comptes de régularisation et autres actifs

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales	409 027	285 995	518 651	342 256	428 588	-30,08%	81,35%	25,22%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	53 647	72 210	69 020	160 982	130 300	34,60%	-4,42%	-19,06%
Débiteurs Divers	394 935	434 269	919 841	692 442	1 195 319	9,96%	>100%	72,62%
Comptes de liaison	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et autres actifs	857 609	792 475	1 507 512	1 195 680	1 754 207	-7,59%	90,23%	46,71%
% du total bilan	7,66%	6,22%	9,19%	8,05%	9,69%	-1,43 Pts	2,97 Pts	1,64 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une baisse de 7,59% pour s'établir à 792,48 Mdh contre 857,61 Mdh en 2021. Ce résultat s'explique par la baisse de 30,08% des créances fiscales. On observe une hausse au niveau du poste « débiteurs divers » en lien avec l'évolution de l'activité et une hausse des produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance de 34,60%.

En 2023, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une hausse de 90,23% pour s'établir à 1 507,51 Mdh contre 792,48 Mdh en 2022. Cette appréciation est due à l'augmentation des créances fiscales et du poste « débiteurs divers »

L'évolution de plus de 100% du poste « débiteurs divers » s'explique par notamment la hausse de la rubrique TVA récupérable et l'évolution des crédits en attente de production.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a vu une augmentation significative de ses comptes de régularisation et autres actifs de 46,71% pour s'établir à 1 754,21 Mdh au lieu de 1 195,68 Mdh du fait de la hausse marquée des débiteurs divers à hauteur de 72,62%.

# **Immobilisations corporelles**

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Terrains et constructions	131 652	317 358	338 974	155 345	398 768	17,02%	6,81%	>100%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	-	-	-	-	-
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	43 402	28 478	34 736	32 125	36 898	-34,39%	21,97%	14,86%
Autres immobilisations corporelles	39 734	37 849	44 632	43 478	44 634	-4,74%	17,92%	2,66%
En-cours	10392	19 215	21 742	11 094	20 580	84,90%	13,15%	85,50%
Droit d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles brutes	225 179	239 598	440 085	242 042	500 880	6,40%	83,68%	>100%
Amortissement	11 395	11 753	42 408	6 514	10 319	3,14%	>100%	58,41%
Immobilisations corporelles nettes	213 784	227 845	397 677	235 528	490 561	6,58%	74,54%	>100%
% du total bilan	1,91%	1,79%	2,42%	1,59%	2,71%	-0,12 Pts	0,63 Pts	1,12 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les immobilisations corporelles nettes enregistrent une hausse de 6,58% passant de 213,78 Mdh à 227,85 Mdh. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la croissance.

A fin 2023, les immobilisations corporelles nettes sont en hausse de 74,54% atteignant 397,68 Mdh contre 227,85 en 2022. Cette hausse s'explique par les acquisitions des mobiliers de bureau +21,97% et matériels d'exploitation.

En juin 2024, les immobilisations corporelles ont connu une croissance significative de plus de 100% de valeur nette de ses actifs pour atteindre 490,56 Mdh essentiellement due aux investissements en terrains et constructions en hausse de +100% pour s'établir à 398,77 Mdh

Cette expansion reste alignée avec la volonté de renforcer les capacités opérationnelles et d'améliorer la compétitivité sur le marché.

## **Immobilisations incorporelles**

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Valeur brute	111 377	116 403	121 520	118 886	124 232	4,51%	4,39%	4,50%
Amortissement	77 980	83 239	87346	85 295	89 387	6,74%	4,93%	4,80%
Valeur nette	33 397	33 164	34 175	33 591	34 845	-0,70%	3,05%	3,73%
% du total bilan	0,30%	0,26%	0,21%	0,23%	0,19%	-0,04 Pts	-0,05 Pts	-0,04 Pts

Source : SOFAC

Les immobilisations incorporelles nettes ont atteint 34,18 Mdh au 31 décembre 2023 contre 33,40 Mdh en 2021.

En juin 2024, Sofac a continué d'investir dans ses immobilisations incorporelles avec une légère augmentation de la valeur brute de 4,5% pour s'établir à 124,23 Mdh.

2.2. Passif du bilan

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 330 161	3 717 676	6 658 364	5 601 862	6 962 961	59,55%	79,10%	24,30%
Dettes envers la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	3 586 786	3 678 144	2,91%	27,61%	2,55%
Titres de créance émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	2 986 680	4 180 901	5,71%	-17,93%	39,98%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt exigible	84 719	99 393	103 919	47 482	48 585	17,32%	4,55%	2,32%
Passifs d'impôt différé	176 347	227 426	256 426	224 259	266 785	28,96%	12,75%	18,96%
Comptes de régularisation et autres passifs	983 496	629 973	1 169 723	1 229 579	1 356 842	- 35,95%	85,68%	10,35%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	<u>-</u>	-	-	<del>-</del>	-	-	<del>-</del>	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	<del>-</del>	-	-	-	-

Provisions	42 593	46 199	21 986	48 979	30 692	8,47%	-52,41%	-37,34%
Subventions et fonds assimilés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	182 944	156 986	56 155	159 068	303 548	- 14,19%	-64,23%	90,83%
Capitaux propres	818 106	974 437	1 209 978	968 387	1 272 901	19,11%	24,17%	31,45%
Capitaux propres part du groupe	818 106	974 437	1 209 978	968 387	1 272 901	19,11%	24,17%	31,45%
Capital et réserves liées	193 201	193 201	210 451	193 201	286 196	-	8,93%	48,13%
Réserves consolidées	432 139	566 117	776 769	682 257	889 639	31,00%	37,21%	30,40%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-659	1 818	-	-	2 344	>100%	<100%	>100%
Résultat de l'exercice	193 425	213 301	222 758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Passif	11 198 139	12 731 095	16 402 692	14 853 083	18 101 359	13,69%	28,84%	21,87%

Source: SOFAC

Le passif consolidé du groupe SOFAC est en progression sur la période, sous l'effet de la hausse des « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés » et « Dettes envers la clientèle » et des « Capitaux propres » de respectivement, 79,10%, 27,61%, et 24,17% entre 2022 et 2023.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a connu une croissance significative de son passif, avec une augmentation marquée des dettes envers les établissements de crédit de +24,3% pour atteindre 6 962,96 Mdh, des titres de créances émis de +39,98% pour s'établir à 4 180,9 Mdh, et des capitaux propres de +31,45% avec 1 272,9 Mdh à fin juin 2024. Ces évolutions témoignent d'une stratégie active de financement pour soutenir l'expansion des activités de l'entreprise.

## Dettes envers les établissements de crédit

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Dettes envers les établissements de crédit	2 330 161	3 717 676	6 658 364	5 601 862	6 962 961	59,55%	79,10%	24,30%
Comptes ordinaires créditeurs	203 345	190 628	643 070	386 781	677 128	-6,25%	>100 %	75,07%
Valeurs données en pension	499 837	-	499 847	499 858	499 991	NA	NA	0,03%
Au jour le jour	-	-	<del>-</del>	<u>-</u>	<del>-</del>	<u>-</u>	-	-
A terme	499 837	-	499 847	499 858	499 991	NA	NA	0,03%
Emprunts de trésorerie	1 623 929	3 520 357	5 498 154	4 700 357	5 767 166	>100%	56,18%	22,70%
Au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-	-
A terme	1 623 929	3 520 357	5 498 154	4 700 357	5 767 166	>100%	56,18%	22,70%
Emprunts financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus à payer	3 051	6 691	17 293	14 866	18 676	>100%	>100%	25,63%
Autres dettes	-	-	<del>-</del>	-	-	<del>-</del>	-	-
% du total bilan	20,81%	29,20%	40,59%	37,72%	38,47%	8,39 Pts	11,39 Pts	0,75 Pts

Source : SOFAC

À fin 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55%, s'établissant à 3 717,68 Mdh par rapport à 2 330,16 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des emprunts de trésorerie, qui ont atteint 3 520,36 Mdh à fin 2022, contre 1 623,93 Mdh à fin 2021.

Cette hausse des emprunts de trésorerie s'explique par la nécessité d'accompagner la reprise d'activité de SOFAC. La société a contracté ces emprunts à terme pour soutenir ses activités et faire face aux besoins de trésorerie liés à la croissance de l'entreprise.

À fin 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10%, s'établissant à 6 658,36 Mdh par rapport à 3 717,68 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des comptes ordinaire créditeurs et des emprunts de trésorerie, qui ont atteint respectivement 643,07 Mdh et 5 498,15 Mdh à fin 2023, contre 190,63 Mdh et 3520,36 Mdh à fin 2022.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a accru ses dettes envers les établissements de crédit de 24,3% pour s'établir à 6 962,96 Mdh, en particulier à travers les comptes ordinaires créditeurs et les emprunts de trésorerie à terme qui ont connu une hausse respective de 75,07% et 22,7% en atteignant 677,13 Mdh et 5 767,17 Mdh. Cette augmentation reflète une stratégie de financement active pour soutenir les opérations et la croissance.

### Dépôts de la clientèle

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Dépôts de la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	3 586 786	3 678 144	2,91%	27,61%	2,55%
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	<del>-</del>
Comptes d'épargne	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes créditeurs	2 732 655	2 812 052	3 588 522	3 586 786	3 678 144	2,91%	27,61%	2,55%
% du total bilan	24,40%	22,09%	21,88%	24,15%	20,32%	-2,31 Pts	-0,21 Pts	-3,83 Pts

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

En 2022, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 2,91% pour s'établir à 2 812,05 Mdh, contre 2 732,66 Mdh en 2021.

En 2023, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 27,61% pour s'établir à 3 588,52 Mdh, contre 2 812,05 Mdh en 2022.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a réussi à augmenter légèrement ses dépôts de la clientèle de 2,55% pour s'établir à 3 678,14 Mdh maintenant ainsi une base stable de financement.

#### Titres de créances émis

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Titres de créances émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	2 986 680	4 180 901	5,71%	-17,93%	39,98%
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	<del>-</del>	-	<del>-</del>	-
Titres de créances négociables	3 847 118	4 066 954	3 337 619	2 986 680	4 180 901	5,71%	-17,93%	39,98%
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	<del>-</del>	-
% du total bilan	34,35%	31,95%	20,35%	20,11%	23,10%	-2,41 Pts	-11,6 Pts	2,99 Pts

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

En 2022, les titres et créances émis se sont établis à 4 066,95 Mdh contre 3 847,12Mdh une année auparavant. Cette évolution de 5,71% s'explique par l'émission de nouveaux BSF.

En 2023, les titres et créances émis se sont établis à 3 337,62 Mdh contre 4 066,95 Mdh une année auparavant. Cette baisse de 17,93% s'explique par la hausse des remboursements par rapport aux émissions durant cet exercice.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024 Sofac a considérablement accru son utilisation des titres de créances pour financer ses activités, avec une augmentation de près de 40% des titres émis pour atteindre 4 180,90 Mdh. La hausse de la proportion de ces titres dans le total du bilan montre que Sofac continue de diversifier ses sources de financement tout en maintenant une forte présence sur les marchés de capitaux.

#### Comptes de régularisation et autres passifs

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Opérations diverses sur titres	500 681	1 428	499 050	511 322	499 386	-99,71%	>100%	-2,33%
Sommes dues à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges à payer	390 905	474 813	595 032	515 574	624 756	21,47%	25,32%	21,18%
Dividendes à payer	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	91 910	153 732	75 641	202 684	232 700	67,26%	-50,80%	14,81%
Comptes de régularisation et autres passifs	983 496	629 973	1 169 723	1 229 579	1 356 842	-35,95%	85,68%	10,35%
% du total bilan	8,78%	4,95%	7,13%	<i>8,28%</i>	7,50%	-3,83 Pts	2,18 Pts	-0,78 Pts

Source : SOFAC

A fin 2022, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une baisse de 35,95% pour s'établir à 629,97 Mdh contre 983,5 Mdh en 2021. Cette baisse provient essentiellement de la diminution des opérations de prêt-emprunt de titres réalisées.

Au titre de l'exercice 2023, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une hausse de 85,68% pour s'établir à 1 169,72 Mdh contre 629,97 Mdh en 2022. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de +100% des opérations diverses sur titres ainsi que la hausse de 25,32% des charges à payer.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a vu une augmentation de ses comptes de régularisation et autres passifs de 10,35% pour atteindre 1 356,84 Mdh principalement en raison de l'augmentation des charges à payer de 21,18% et des autres passifs de 14,81%.

#### **Provisions**

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	26 174	28 169	1 632	29 908	2 448	7,62%	-94,21%	-91,81%
Provisions pour autres risques et charges	16 419	18 030	20 354	19 071	28 244	9,81%	12,89%	48,10%
Total des provisions	42 593	46 199	21 986	48 979	30 692	8,47%	-52,41%	-37,34%
% du total bilan	0,38%	0,36%	0,13%	0,33%	0,17%	-0,02 Pts	-0,13 Pts	-0,16 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les provisions consolidées ont connu une augmentation de 8,47 % se chiffrant à 46,2 Mdh en 2022, contre 42,59 Mdh en 2021 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 28,17 Mdh (+7,62%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 18,03 Mdh (+9,81%).

Les provisions consolidées ont connu une baisse de 52,41% se chiffrant à 21,99 Mdh en 2023, contre 46,20 Mdh en 2022 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 1,63 Mdh (- 94,21%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 20,35 Mdh (+12,89%).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a significativement réduit ses provisions de 37,34% pour atteindre 30 692 Mdh du essentiellement à la baisse des provisions pour pensions de retraite et obligations similaires de 91,81% tout en augmentant celles pour autres risques et charges de 48,10%.

### **Dettes Subordonnées**

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	182 944	156 986	56 155	159 068	303 548	-14,19%	-64,23%	90,83%
% du total bilan	1,63%	1,23%	0,34%	1,07%	1,68%	-24,54%	-72,36%	57,01%

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC.

A fin 2022, les dettes subordonnées et fonds spéciaux s'établissent à 156,99 Mdh enregistrant une baisse de 14,19% par rapport à 2021. En 2023, les dettes subordonnées atteignent 56,16 Mdh affichant un déclin de 64,23% par rapport à l'exercice précédent.

Au 1er semestre 2024, Sofac a considérablement augmenté ses dettes subordonnées presque en doublant le montant par rapport à la même période de l'année précédente pour s'établir à 303,55 Mdh. Cette stratégie vise à renforcer les fonds propres et à améliorer la structure financière globale de l'entreprise, en prévision de nouvelles opportunités de croissance et pour mieux se protéger contre les risques financiers.

#### 2.3. Indicateurs financiers consolidés

## Ressources de financement

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 330 161	3 717 676	6 658 364	5 601 862	6 962 961	59,55%	79,10%	24,30%
% des ressources de financement	23,95%	32,13%	45,01%	42,62%	43,26%	8,18 Pts	12,88 Pts	0,64 Pts
Dettes envers la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	3 586 786	3 678 144	2,91%	27,61%	2,55%
% des ressources de financement	28,09%	24,30%	24,26%	27,29%	22,85%	-3,79 Pts	-0,04 Pts	-4,44 Pts
Titres de créances émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	2 986 680	4 180 901	5,71%	-17,93%	39,98%
% des ressources de financement	39,55%	35,15%	22,56%	22,72%	25,98%	-4,40 Pts	-12,59 Pts	3,25 Pts
Capitaux propres part du Groupe	818 106	974 437	1 209 978	968 387	1 272 901	15,81%	27,71%	31,45%
% des ressources de financement	8,41%	8,42%	8,18%	7,37%	7,91%	0,01Pts	-0,24 Pts	0,54 Pts
Ressources de financement	9 728 040	11 571 119	14 794 483	13 143 715	16 094 907	18,95%	27,86%	22,45%

Source : SOFAC

En 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55% pour atteindre 3 717,7 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 2812 Mdh avec une augmentation de 2,91% par rapport à 2021.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% atteignant 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 11 571,12 Mdh contre 9 728,04 Mdh en 2021 soit une évolution de 18,95%.

En 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10% pour atteindre 6 658,36 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 588,52 Mdh avec une augmentation de 27,61% par rapport à 2022.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% à 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 14 794,48 Mdh contre 11 571,12 Mdh en 2022 soit une évolution de 27,86%.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, Sofac a significativement renforcé ses ressources de financement de 22,45% pour atteindre 16 094,91 Mdh avec une augmentation notable des dettes envers les établissements de crédit de 24,3% pour atteindre 6 962,96 Mdh représentant une part de 43,26% dans les ressources de financement.

D'autres part, les titres de créances émis ont aussi connu une hausse significative de 39,98% pour s'établir à 4 180,90 Mdh avec une part de 25,98% dans les ressources de financement. Les capitaux propres part du Groupe représentant 7,91% des ressources de financement ont aussi accru de 31,45% avec 1 272,90 Mdh en juin 2024.

Ces résultats illustrent une confiance accrue des investisseurs et des partenaires financiers, ainsi qu'une gestion proactive pour maintenir une structure de financement solide et diversifiée.

### Rentabilité financière

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Résultat net part du Groupe (1)	193 425	213 301	222 758	92 929	94 722	10,28%	4,43%	1,93%
Capitaux propres part du Groupe	818 106	947 437	1 209 978	968 387	1 272 901	15,81%	27,71%	31,45%
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	624 681	761 136	987 220	875 458	1 178 179	21,84%	29,70%	34,58%
Total bilan (3)	11 198 139	12 731 095	16 402 692	14 853 083	18 101 359	13,69%	28,84%	21,87%
ROE* (1)/(2)	30,96%	28,02%	22,56%	10,61%	8,04%	-2,94 Pts	-5,46 Pts	-2,57 Pts
ROA**(1)/(3)	1,73%	1,68%	1,36%	0,63%	0,52%	-0,05 Pts	-0,32 Pts	-0,11 Pts

\*ROE: Return on Equity / \*\*ROA: Return on Assets

Source: SOFAC

En 2022, le ROE consolidé, s'élève à 28,02 % en repli de 2,94 points par rapport à 2021. Cette situation s'explique essentiellement par une hausse des fonds propres part du groupe.

Concernant le ROA consolidé, ce dernier s'élève à 1,68 %, en repli de 0,05 point par rapport à 2021. Cette diminution est principalement due à une augmentation du total bilan, qui a progressé de 13,69 % par rapport à l'année précédente.

En 2023, le ROE consolidé, s'élève à 22,56 % en repli de 5,46 points par rapport à 2022. A l'image de l'exercice précédent, ce repli s'explique majoritairement par l'augmentation des fonds propres part du groupe.

Concernant le ROA consolidé, ce dernier s'élève à 1,36 %, en repli de 0,32 point par rapport à 2022. Comme pour l'exercice précédent, cette baisse est majoritairement attribuée à une augmentation du total bilan, qui a progressé de 28,84 % par rapport à l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, le ROE consolidé s'élève à 8,04 % en repli de 2,57 points par rapport au semestre précédent dû à une forte augmentation des fonds propres part du groupe de 34,58%.

Concernant le ROA consolidé, ce dernier s'élève à 0,52 %, en repli de 0,11 points par rapport au semestre précédent, cette baisse est expliquée par l'augmentation du total bilan de 21,87%.

## **Engagements hors bilan**

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Engagements de financement en faveur de la clientèle	326	7 295	221 392	102 012	189 660	>100%	>100%	85,92%
Engagement de financement et de garantie donnés	326	7 295	221 392	102 012	189 660	>100%	>100%	85,92%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	<del>-</del>	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 418	1 647	1 196 546	4 970	1 202 363	16,18%	>100%	>100%
Engagement de financement et de garantie reçus	1 418	1 647	1 196 546	4 970	1 202 363	16,18%	>100%	>100%

Source : SOFAC

En 2022, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 7,3 Mdh contre 0,33Mdh en 2021 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont pour leurs parts connu une augmentation de 16,18% entre 2021 et 2022, portant ainsi le total des engagements reçus à 1,65 Mdh à fin 2022.

En 2023, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 221,39 Mdh contre 7,3 Mdh en 2022 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont également connu une hausse de +100% entre 2022 et 2023, portant ainsi le total des engagements reçus à 1 196,5 Mdh à fin 2023. Cette hausse est expliquée par les engagements de financement auprès de CIH DE 1 000 000 Kdh et par la constatation de la CCG d'un montant de 190 111 Kdh.

Au 1er semestre 2024, les engagements hors bilan de Sofac montrent une expansion significative de ses opérations, tant en termes de financement accordé à ses clients atteignant 189,66 Mdh soit une hausse de 85,92% qu'en termes de garanties et de financements reçus des établissements de crédit s'établissant à 1 202,36 Mdh soit une croissance de +100%. Ces évolutions positives montrent une gestion proactive et une préparation pour un développement stratégique continu.

## Ratio de solvabilité

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 20/21	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Fonds propres admissibles (1)	955 034	1 070 407	1 151 277	1 071 364	1 388 629	12,08%	7,56%	29,61%
Encours pondéré (2)	6 171 534	7 755 523	9 409 632	8 413 884	10 832 864	25,67%	21,33%	28,75%
Ratio de solvabilité*(1)/(2)	15,47%	13,80%	12,24%	12,73%	12,82%	-1,67Pts	-1,56 Pts	0,09 Pts

(\*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source: SOFAC

En 2022, le ratio de solvabilité est en repli de 1,67 points pour s'établir à 13,80%, un résultat qui s'explique la hausse de l'encours pondéré (+25,67%).

En 2023, le ratio de solvabilité de SOFAC a enregistré une baisse de 1,56 points pour s'établir à 12,24% (vs. 13,80% en 2022) due à une augmentation plus importante encours pondérés par rapport à aux fonds propres admissibles.

A fin juin 2024, le ratio de solvabilité est en amélioration de 0,09 points pour s'établir à 12,82% du fait que les fonds propres admissibles ont progressé légèrement plus vite (+29,61%) que les encours pondérés (+28,75%).

## Ratio de fonds propres

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Fonds propres de base(1)	748 925	891 182	1 074 038	969 902	1 063 997	18,99%	20,52%	9,70%
Total des actifs pondérés (2)	6 171 534	7 755 523	9 409 632	8 413 884	10 832 864	25,67%	21,33%	28,75%
Ratio de fonds propres* (1)/(2)	12,14%	11,49%	11,41%	11,53%	9,82%	-0,65 Pts	-0,08 Pts	-1,71 Pts

(\*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles) / actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément aux taux fixés par BAM)

Source: SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de fonds propres de SOFAC s'est établi à 11,49%.

A fin 2023, le ratio de fonds propres de SOFAC a connu une baisse de 8 points de base passant de 11,49% à 11,41%.

A fin juin 2024, le ratio de fonds propres de SOFAC a diminué de 1,71 points de base passant de 11,53% à 9,82%.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

## Ratio de l'encours BSF

En KDH	2021	2022	2023	S1 2023	S1 2024	Var 21/22	Var 22/23	Var S1 2023/ S1 2024
Encours BSF (1)	3 847 118	4 066 954	3 337 619	2 986 680	4 180 901	6%	-18%	40%
Encours Net de créances (2) *	9 653 920	11 766 221	14 513 212	13 194 437	16 111 503	19%	23%	22%
Ratio de financement par BSF (1) /(2)	40%	35%	23%	23%	26%	-5 Pts	-12 Pts	3 Pts

<sup>\*</sup>Encours net de créances = créances sur la clientèle + immobilisation donnée en crédit-bail et en location.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de l'encours BSF de SOFAC s'est établi à 35% en baisse de 5 Pts par rapport à 2021.

A fin 2023, le ratio de financement par BSF de SOFAC a connu une baisse de 12 pts passant de 35 % à 23% par rapport à 2022.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, le ratio de financement par BSF de SOFAC s'est accru de 3 pts en passant de 23 % à 26% par rapport au semestre précédent.